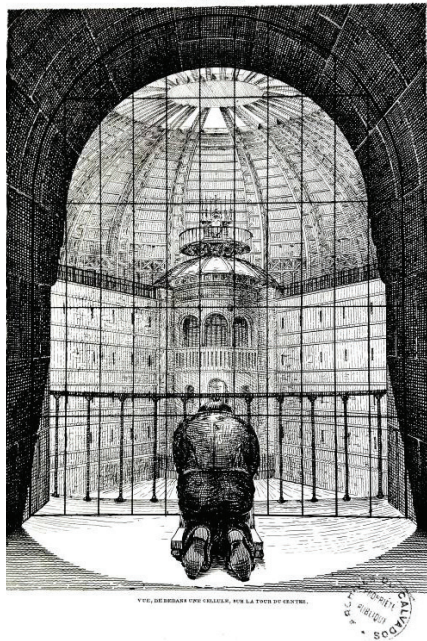


ARCHITECTURE ET RÉINSERTION

ARCHITECTURE CARCÉRALE



TIMOUR CHARDON

MÉMOIRE DE DIPLÔME ÉCOLE CAMONDO 2025 - 2026

Perspective depuis une cellule du projet de pénitencier de Caen, dessin de Nicolas-Philippe Harou dit Harou-Romain, dans *Projet de pénitencier*, Caen, impr. Lesaulnier, 1840.

Je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde gratitude à mon directeur de mémoire,
Monsieur Augusto-Antonio Viola, pour son encadrement, sa patience
et sa confiance tout au long de ce travail de recherche.
Mes remerciements vont également aux personnes ayant accepté d'être interviewées
dans le cadre de cette étude. Leurs retours ont enrichi ce travail et m'ont permis de
questionner et de réorienter ma problématique.
Un grand merci à Isabelle Mateu et à Marc Mauguin pour leurs précieuses relectures.
Et enfin, merci à ma famille et à mes amis pour leur soutien inébranlable et leurs
encouragements tout au long de cette épreuve.

« On oublie que la prison est une période transitoire de [la] vie [des personnes détenues]. Il y a toujours le cri “ah il faut augmenter les peines, durcir la répression”, oui, mais il demeure que, sauf à tourner le dos à l’idéal républicain, la conception de la prison doit être, bien-sûr, la sanction, mais aussi, l’amendement et la réinsertion. On ne peut pas dissocier les termes de l’équation, c’est impossible, ou alors ce sont des prisons dépotoirs, dans lesquelles on jette des gens. »

Robert Badinter *Nos voisins les détenus*, 2022

ABSTRACT

En Europe, les écarts de récidive selon les modèles d'enfermement interrogent le rôle de l'architecture carcérale.

En Finlande, douze prisons, sur les vingt-sept que compte le pays, sont ouvertes¹. Un tiers des personnes détenues séjournent dans ces prisons sans mirador, ni murs d'enceinte, ni barreaux aux fenêtres. A ce jour, il existe en France deux établissements pénitentiaires ouverts, sur les 186 existants.

En France le taux de récidive à deux ans est de 47,8%². En Finlande ce même taux est de 31%³, mais chute d'environ 20%⁴ lorsque les personnes détenues sortent de prisons ouvertes.

Ces chiffres engagent à mener une réflexion sur le rôle de l'architecture carcérale française au regard d'un des objectifs principaux du système pénal : la réinsertion des personnes détenues.

Ce travail s'articule en trois parties : un état historique de l'enfermement en France à partir de plans et traités d'architecture tels que l'Atlas de Tanneguy Duchâtel⁵ ; une enquête de terrain au centre pénitentiaire Sud-Francilien de

¹ Le service pénitentiaire et de probation de Finlande.

² Ministère de la justice, Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER).

³ L'administration pénitentiaire danoise, *Rapport pour les services correctionnels des pays nordiques*, mai 2010.

⁴ L'agence pour les sanctions criminelles de Finlande.

⁵ Cf. infra p.30

Réau avec analyse spatiale et entretiens auprès de personnes détenues, de personnels et d'intervenants ; trois études de cas de prisons innovantes européennes : Bastøy, Suomenlinna et *His Majesty's Prison* (HMP) Berwyn.

La mise en perspective de ces trois axes de travail souligne, côté français, la marginalité des régimes ouverts, la centralité d'un modèle hérité des dispositifs cellulaires et disciplinaires du XIX^{ème} siècle, la difficulté de mettre en place un parcours de réinsertion pour les personnes détenues et la persistance de taux élevés de nouvelles condamnations à court terme. En miroir, certains dispositifs scandinaves ont opéré un changement de philosophie, en pensant la prison comme un nouveau départ. Ils s'inscrivent dans un développement d'établissements à sécurité basse, pour certains ouverts, où la réinsertion par le travail ou les études est au centre de leur politique pénale, et ce dans un contexte de baisse de la population carcérale.

L'analyse de ces éléments enseigne que la conception architecturale et spatiale des établissements pénitentiaires participe de manière significative à la réinsertion et ne se réduit pas à enfermer et invisibiliser les personnes détenues.

TABLE DES MATIÈRES

ABSTRACT	6
INTRODUCTION	11
L'ÉVOLUTION DU MONDE DE L'INCARCÉRATION EN FRANCE	15-50
Les prisons de l'Ancien Régime [1589 – 1789]	16
La naissance des prisons modernes [1790 – 1945]	26
Les prisons actuelles [1945 – 2026]	44
ANALYSE CROISÉE DU CENTRE PÉNITENTIAIRE SUD-FRANCILIEN	53-105
Portrait architectural du centre pénitentiaire Sud-Francilien	54
Étude qualitative auprès du personnel pénitentiaire	62
Étude qualitative auprès des personnes détenues et leurs familles	74
Étude qualitative auprès des acteurs tiers	92
REGARD COMPARÉ - MODÈLES EUROPÉENS D'ARCHITECTURE CARCÉRALE ET PRATIQUES INNOVANTES	107-139
La prison de Bastøy - Norvège	108
La prison de Suomenlinna – Finlande	122
La prison de <i>His Majesty's Prison</i> (HMP) Berwyn – Pays de Galles	133
CONCLUSION	141
BIBLIOGRAPHIE	144

INTRODUCTION

Bien que faisant l'objet de travaux spécialisés, le contexte carcéral est rarement abordé comme un exemple de référence dans l'enseignement de l'aménagement intérieur ou de la conception architecturale, alors même que la prison est un terrain d'étude pertinent pour les questions d'espaces collectifs et soumis à des règles.

Cette absence n'est pas anodine : elle dénote la difficulté à intégrer l'espace carcéral, un lieu contraint, souvent perçu comme violent et peu valorisant, dans une réflexion architecturale humaniste. Pourtant, la prison fait partie intégrante de la société et sa présence soulève une question essentielle : comment l'architecture peut-elle contribuer à concevoir des structures d'incarcération permettant d'offrir un environnement propice à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes détenues ?

Cette question incite à réexaminer l'approche conventionnelle de l'architecture carcérale, principalement axée sur les aspects sécuritaires des établissements pénitentiaires, avec des hauts murs d'enceintes, des barbelés, des miradors, des barreaux, etc.

En effet, malgré les délits commis par les personnes détenues, celles-ci n'en demeurent pas moins des êtres humains dotés de droits fondamentaux, comme le stipulent « les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus »⁶ adoptés par l'ONU en 1990. Le respect de la dignité des personnes détenues, constitue un principe central pour nourrir notre approche de la conception architecturale carcérale.

6 Nations Unies, Assemblée générale, Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus, résolution 45/111, 14 décembre 1990.

Ainsi, ma démarche de recherche s'inscrit dans cette réflexion sur l'adaptation des infrastructures pénitentiaires aux impératifs de respect des droits des personnes incarcérées et notamment celui de la réinsertion au sein de la société. Dans cette perspective, mon hypothèse soutient que l'architecture carcérale, au-delà de sa fonction d'enfermement et de privation de liberté, doit pouvoir tout autant concevoir des lieux d'incarcération permettant aux personnes détenues de renouer, ou de ne pas perdre le contact avec la société civile, afin de préparer leur future sortie et leur réinsertion sur le plan de l'emploi, du logement et du tissu social. Cette vision rejoint celle défendue par Robert Badinter⁷, quand il était garde des Sceaux, pour qui « la prison doit être conçue non seulement comme une sanction, mais aussi comme un moyen de correction et de réinsertion »⁸ sans quoi, poursuivait-il « la prison sert à quoi, si ça sert à faire souffrir ? »⁹. Ces propos soulignent la nécessité de considérer l'architecture carcérale dans une perspective de reconstruction des personnes détenues.

7 Robert Badinter (1928-2024), Garde des Sceaux et Ministre de la Justice (1981-1986).

8 Robert Badinter, *Nos voisins les détenus*, 2022 Arno Films.

9 *ibid.*

Cette recherche s'inscrit dans une approche interdisciplinaire, croisant le design, l'architecture, la sociologie et la politique carcérale. Je m'attacherai à mener cette réflexion autour de trois parties :

La première parcourt l'histoire de l'enfermement en France, afin de mettre en évidence ses fondements et ses transformations au cours du temps et de mieux comprendre l'état actuel de l'architecture des prisons françaises.

La seconde développe une analyse croisée du centre pénitentiaire Sud-Francilien, en confrontant les objectifs initiaux de l'établissement à la réalité de son fonctionnement, à partir de documents officiels et d'une enquête qualitative de terrain. Je mettrai en évidence les conclusions auxquelles cette analyse m'a mené et la nécessité d'aller observer des modèles d'enfermement innovants.

La troisième partie sera consacrée à l'étude de ces modèles. Je m'appuierai sur trois exemples: Bastøy en Norvège, Suomenlinna en Finlande et *His Majesty's Prison* (HMP) Berwyn au Pays de Galles. Trois prisons qui ont été pensées pour encourager l'autonomie, le respect, la confiance et l'inclusion sociale.

Ce travail de recherche entend montrer comment la façon de penser la prison reflète la manière dont la société conçoit la justice et comment l'architecture pourrait engager sa responsabilité au service d'une prison tournée vers la reconstruction des personnes détenues.

I - L'ÉVOLUTION DU MONDE DE L'INCARCÉRATION EN FRANCE

Avant d'aborder la question de la transformation de l'architecture carcérale d'aujourd'hui, il est essentiel d'en comprendre son évolution. Pour saisir les enjeux actuels liés à la prison, il convient d'observer comment l'enfermement s'est construit, transformé et institutionnalisé au fil des siècles. Cette première partie vise donc à retracer l'évolution de l'architecture carcérale en France, depuis les formes d'enfermement de l'Ancien Régime jusqu'aux établissements pénitentiaires contemporains.

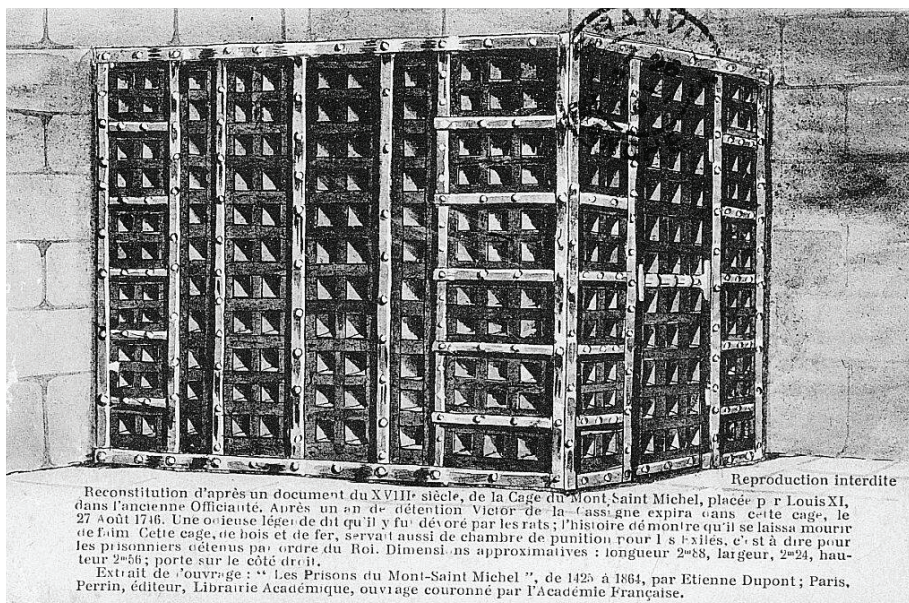
À travers cette étude, il s'agira de mettre en lumière les différentes phases de transformation de la prison, initialement conçue comme un instrument d'ordre et d'exclusion, puis progressivement transformée en un outil de moralisation et de discipline. Aujourd'hui la prison fait l'objet d'une discussion autour de la sécurité, la dignité et la réinsertion. L'évolution du modèle carcéral reflète ainsi les mutations profondes du regard porté par la société sur le crime, la justice et la détention.

LES PRISONS DE L'ANCIEN RÉGIME (1589 – 1789), L'ENFERMEMENT COMME INSTRUMENT D'ORDRE ET D'EXÉCUTION

Sous l'Ancien Régime, l'architecture carcérale n'existe pas au sens où nous l'entendons aujourd'hui, il n'y a pas de lieux conçus avec comme seul objectif l'enfermement. Ces lieux d'enfermement étaient principalement des espaces où on y attendait son jugement ou l'exécution de la sentence. D'autres peines que la prison étaient prévues : travaux forcés, bannissement, suppression physique. Les lieux qui accueillaient les détenus pour des durées très variables, résultaient souvent du détournement de bâtiments existants. On favorisait des bâtiments déjà fortifiés ou isolés pour répondre aux exigences de contrôle et de sûreté. A cette époque l'idée de réinsertion dans la société était complémentent inconnue.

Parmi les édifices les plus souvent détournés de leur fonction première, on peut citer les abbayes, avec comme exemple marquant le Mont-Saint-Michel. Il fut transformé dès le XVe siècle en prison, à la faveur de sa situation isolée et de ses puissantes fortifications naturelles, où les marées jouaient un rôle crucial. Le Mont-Saint-Michel accueillait des prisonniers dits de « droit commun » et des détenus d'État¹⁰. Les moines qui restaient sur place avaient le rôle de surveillants, mêlant ainsi fonctions spirituelles et carcérales. Le Mont-Saint-Michel, qui plus tard fut surnommé « la Bastille des mers », incarne parfaitement la logique de détourner des lieux existants, prévus pour d'autres usages, afin d'assurer le contrôle et l'isolement.

¹⁰ «Celui qui est enfermé pour une action contraire à la sûreté de l'État, sans avoir été jugé et condamné par un tribunal ordinaire.» TLFI.



Reconstitution d'après un document du XVIII^e siècle, de la cage du Mont-Saint-Michel, Archives départementales de la Manche, collection des cartes postales, 6 Fi 353/1302

«Reconstitution d'après un document du XVIII^e siècle, de la cage du Mont-Saint-Michel, placée par Louis XI, dans l'ancienne officialité. Après un an de détention Victor Dubourg de La Cassagne expira dans cette cage, le 27 Août 1746. Une odieuse légende dit qu'il fut dévoré par les rats; l'histoire démontre qu'il se laissa mourir de faim. Cette cage, de bois et de fer, servait aussi de chambre de punition pour les Exilés, c'est à dire pour les prisonnier détenus par orde du Roi. Dimension approximatives : longueur de 2m88, largeur de 2m24, hauteur 2 m5; porte côté droit. Extrait de l'ouvrage : *les prisons du Mont-Saint Michel, de 1425 à 1864*, par Etienne Dupont; Paris, Perrin, éditeur, Librairie Académique, ouvrage couronné par L'Académie Française.»

D'autres bâtiments, comme les maladreries¹¹ (léproseries), ont aussi servi de lieux d'exclusion. Par exemple, la Léproserie du Grand-Beaulieu et du prieuré Notre-Dame de la Bourdinière, qui après avoir accueilli des malades de 1160 jusqu'à 1696, fut reconvertie dans un premier temps en lieu de détention pour vagabonds, puis quelques décennies plus tard, en 1765, le site deviendra un dépôt de mendicité où toutes les populations jugées indésirables y résidaient : vagabonds, prostituées, malades mentaux. L'objectif était d'écarter ces marginaux pour protéger la société, tant de la contagion « morale » que du risque sanitaire. La fièvre des prisons, typhus¹² était une maladie contagieuse liée au confinement, à la malnutrition et au manque d'hygiène dans les prisons du Moyen Âge et des périodes ultérieures.

Des structures fortifiées telles que les tours de ville, tours de château ou parties de palais étaient aussi employées comme prison. La Conciergerie à Paris en est un exemple. D'abord partie du Palais de la Cité, elle évolue au fil des siècles pour devenir, dès le XVe siècle, l'une des principales prisons royales de la capitale, accueillant détenus de droit commun, opposants et prisonniers en attente de jugement.

Les caractéristiques récurrentes de ces différents espaces détournés en lieux de détention étaient les suivantes : une promiscuité extrême, une absence de séparation entre sexes, âges ou statuts juridiques, l'humidité, le froid et une obscurité omniprésente. Ces espaces d'enfermement étaient des lieux où régnait l'arbitraire. D'un côté les pailleux, les pauvres et de l'autre les pistoliers, ceux qui pouvait se payer des services. La pistole désignait dans les prisons sous l'Ancien Régime et jusqu'au XIXe siècle un quartier de détention réservé à des détenus pouvant payer une taxe appelée « pistole », qui leur apportait un régime de faveur (meilleures conditions, nourriture, draps, livres).

11 -Hôpital pour lépreux»,TLFI

12 «Maladie infectieuse, contagieuse, due à une rickettsie que transmet le pou, caractérisée par une fièvre élevée, une éruption rouge (exanthème) et des troubles neurologiques.», TLFI.



Abraham Bosse, *Les œuvres de miséricorde : Visiter les prisonniers*, vers 1635. Musée du Louvre, Paris.

À la fin du XVIIIe siècle, alors que le nombre de personnes incarcérées augmente fortement, des voix réformatrices s'élèvent pour dénoncer la brutalité du système. On peut citer le philosophe Cesare Beccaria¹³, qui inspiré par les Philosophes des Lumières remet en cause de manière globale le système judiciaire. En dehors de tout modèle religieux, Beccaria établit les bases et les limites du droit de punir, et recommande de proportionner la peine au délit. Il pose en principe la séparation des pouvoirs religieux et judiciaires. Il juge également "barbare" la pratique de la torture et de la peine de mort, et recommande de prévenir le crime plutôt que de le réprimer, amorçant ainsi le premier mouvement dit "abolitionniste"¹⁴, dans son ouvrage : *Dei delitti e delle pene*¹⁵.

En France du point de vue des décisions politiques, L'ordonnance royale de 1780 marque un tournant particulièrement visible dans le monde de l'incarcération, avec le cas de la prison de La Force. Ce lieu, comme beaucoup d'autres à l'époque, n'était pas initialement une prison, il s'agissait d'un hôtel particulier réaménagé en espace de détention. Au-delà de l'exemple de La Force, cette ordonnance a une portée nationale. L'ordonnance instaure toute une série de nouvelles règles. Elle impose le classement des détenus par sexe, par âge, et une séparation des prévenus et des condamnés. Elle interdit et ordonne la destruction des culs-de-basse-fosse, ces lieux de détention insalubres. Désormais l'objectif n'est plus de faire mourir les détenus, mais de garantir qu'ils accomplissent leur peine d'incarcération. C'est dans cette optique qu'apparaissent les infirmeries pénitentiaires destinées à préserver la population carcérale.

¹³ Cesare Beccaria (1738-1794).

¹⁴ « Doctrine favorable à l'abolition de l'esclavage. Au xixe siècle, l'abolitionnisme a vivement combattu l'esclavage et la traite. Par extension. Mouvement d'opinion tendant à supprimer une institution, une loi, une coutume et, spécialement, la peine de mort. »
Dictionnaire de l'Académie française.

¹⁵ Cesare Beccaria, *Des délits et des peines*, trad. M. Chaillou de Lisy, Paris, J. Fr. Bastien, 1773.

¹⁶ Jacques-François Blondel (1705-1774).

¹⁷ Jacques-François Blondel, *Cours d'architecture, ou Traité de la décoration, distribution et construction des bâtiments : contenant les leçons données en 1750 et les années suivantes*.

¹⁸ Théorie médicale selon laquelle les maladies se transmettent uniquement par l'air.

L'architecte, urbaniste et encyclopédiste Jacques-François Blondel¹⁶, dans son *Cours d'architecture ou traité de la décoration, distribution et construction des bâtiments*¹⁷, pose les bases d'une architecture spécifiquement pensée pour la détention. Selon Blondel, une prison doit avant tout offrir une garantie contre l'évasion, il faut concevoir une enceinte et ériger des murs suffisamment hauts et robustes pour empêcher toute tentative de fugue ou d'intrusion. Un autre principe fondamental, hérité de la médecine aërisme¹⁸ du XVIIIe siècle, insiste sur la nécessité d'une circulation constante de l'air et de la lumière, indispensable à la santé des détenus.

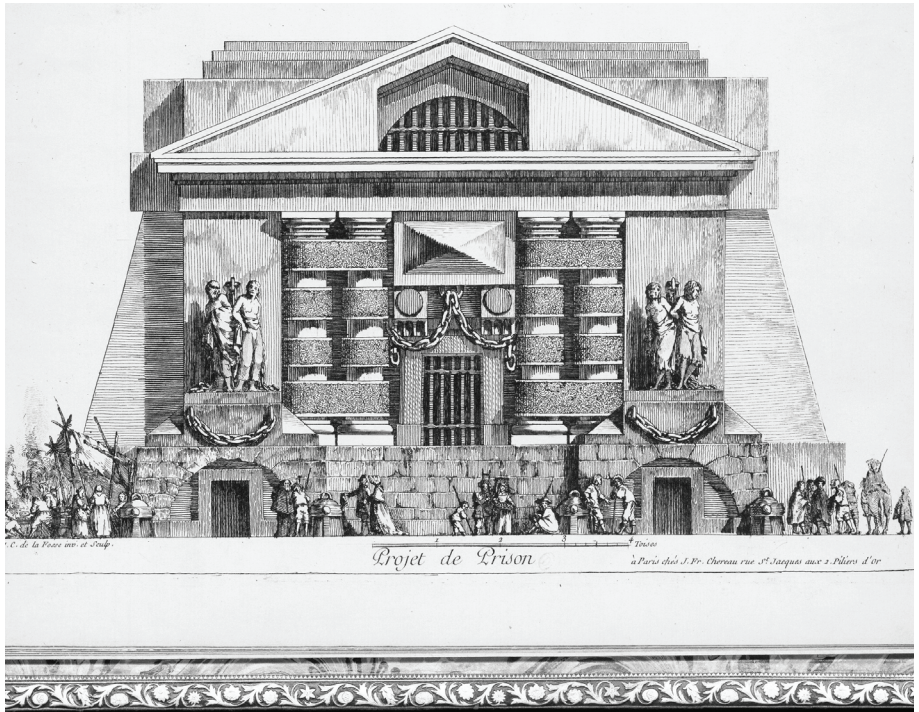
Ainsi, Blondel préconise de choisir des terrains en périphérie urbaine, non enclavés, et d'aménager de vastes salles où l'air et la lumière circulent librement, tout en prévoyant des espaces de promenade pour permettre aux détenus de marcher et de s'aérer. La prison devient un lieu de vie. Blondel préconise l'installation de fontaine pour l'accès à l'eau, des latrines pour les besoins naturels, des réfectoires pour les repas, des dortoirs pour le sommeil, des infirmeries pour les soins, des chapelles et des ateliers de travail pour l'expiation et la rédemption des détenus. L'objectif est de recréer une ville dans la ville. Enfin, Blondel insiste sur l'importance d'une prison conçue en fonction des types de détenus accueillis et de la durée de l'incarcération. Il reprend les préconisations de l'arrêt royal de 1780, notamment la séparation stricte entre les sexes et les âges, puis les classes sociales. Cette structuration architecturale et sociale constitue une étape décisive vers la modernité carcérale.

A cette époque l'esthétique carcérale doit aussi instaurer la crainte du châtiment, c'est ce que l'on va appeler « l'architecture parlante » ou « l'architecture terrible ». Selon Jacques-François Blondel, « On peut entendre par une architecture terrible, celle dont l'expression forte, semble annoncer par son ordonnance extérieure, la sûreté des dedans de l'édifice, parce qu'elle offre, à son premier aspect, une solidité réelle et apparente, non seulement par la fermeté de ses membres, mais encore par le choix des matières qu'on y a employées. »¹⁹ La prison doit, dès sa façade, évoquer la rigueur, inspirer la crainte et incarner le pouvoir judiciaire. Le style extérieur possédait souvent des bossages marqués, une porte massive et parfois des chaînes sculptées matérialisant ainsi la violence symbolique du châtiment.

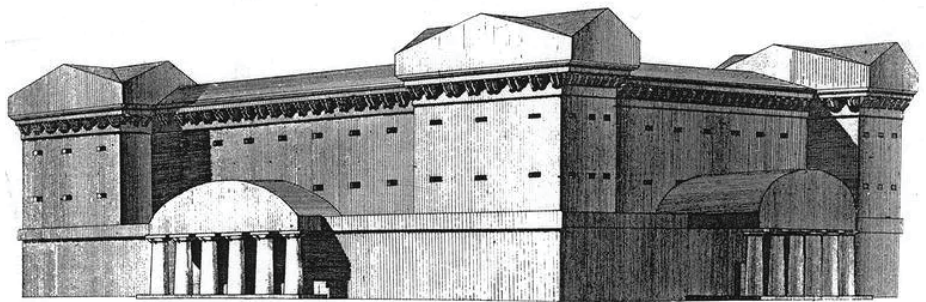
¹⁹ Jacques-François Blondel, *Cours d'architecture, ou Traité de la décoration, distribution et construction des bâtiments : contenant les leçons données en 1750 et les années suivantes*, Paris, Desaint, 1771, p.426

Lorsque l'on parle d'architecture parlante, il est important de s'intéresser également aux différents travaux de Claude-Nicolas Ledoux²⁰. Prenons comme exemple la prison d'Aix-en-Provence. Même si les travaux de construction ont été suspendus en raison de la Révolution, cette prison reste très intéressante pour la suite de l'évolution de l'architecture carcérale. Pensée à la fin du XVIII^e siècle, elle incarne la transition entre une architecture carcérale punitive et l'émergence d'une réflexion humaniste et hygiéniste. S'inscrivant dans le courant de l'architecture parlante, Ledoux utilise la monumentalité, la massivité de la façade, la disposition rythmique des tours d'angle et le portique d'entrée aux colonnes doriques pour signifier la rigueur de la loi et la puissance du châtiment. Les fenêtres, étroites et disposées horizontalement, rappellent la forme de meurtrières et accentuent l'impression d'écrasement.

²⁰ Claude-Nicolas Ledoux, *Architecte et urbaniste français (1736-1806)*.



Jean-Charles Delafosse, *Projet de prison*. (1734 - 1789), Institut national d'histoire de l'art, Paris.



Claude-Nicolas Ledoux, *Prison d'Aix-en-Provence*, (1786), Bibliothèque des Arts, Université Marc Bloch, Strasbourg.

À travers ce vocabulaire architectural, Ledoux cherche à frapper l'imaginaire du passant et à inscrire dans la pierre l'effroi du châtement, prolongeant la logique de l'Ancien Régime où l'architecture et la punition devaient se donner à voir publiquement. Cependant, le projet d'Aix-en-Provence se distingue aussi par l'intégration de principes hygiénistes novateurs : classement des détenus par catégories, organisation des espaces autour de galeries aérées et de cours arborées offrant air et lumière, présence de fontaines, latrines, infirmeries et cheminées assurant une meilleure salubrité. Ledoux anticipe ainsi une prison qui ne vise pas seulement à punir, mais aussi à protéger la santé et à favoriser l'amendement du détenu dans un environnement conçu pour son bien-être relatif, tel que le prônaient les réformateurs et hygiénistes de ce siècle. Cette double ambition, expressive et hygiéniste, fait de la prison d'Aix-en-Provence de Ledoux un exemple fondateur. L'édifice devient à la fois symbole de la répression et outil de transformation sociale, illustrant les paradoxes et les utopies du XVIII^e siècle face à la question carcérale.

Cette évolution progressive des idées réformatrices et des principes architecturaux posés sous l'Ancien Régime va trouver son aboutissement dans un bouleversement majeur : la Révolution française. Avec elle s'ouvre une ère nouvelle où la prison ne sera plus uniquement un lieu d'attente ou de punition arbitraire.

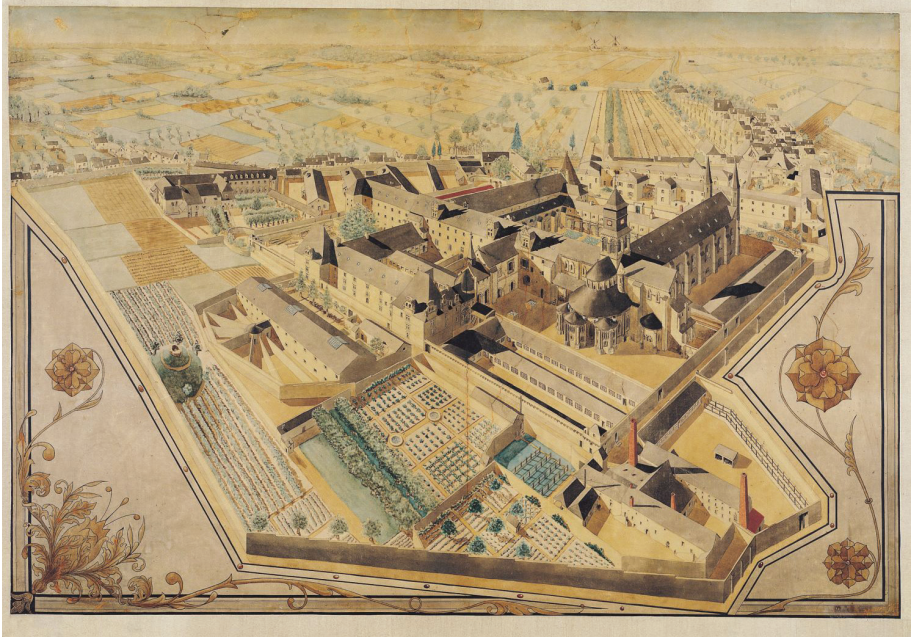
LA NAISSANCE DES PRISONS MORDERNES, (1791 – 1945) LA PRISON COMME OUTIL DE MORALISATION ET DE CORRECTION

L'année 1791 marque une rupture décisive dans l'histoire du système pénal français. La peine privative de liberté devient la sanction principale du droit criminel et correctionnel. Cette évolution s'accompagne de la création de différents types d'établissements : la maison d'arrêt pour les courtes peines, la maison centrale pour les longues peines, et la maison de justice, destinée à garder les individus en attente de jugement.

En 1810, la circulaire Montalivet²¹ vient préciser l'organisation des prisons départementales en imposant un classement strict des détenus, notamment par quartiers, accentuant ainsi la séparation selon la nature de la peine, le sexe ou l'âge. Cependant, la généralisation de l'enfermement entraîne un accroissement rapide du nombre de prisonniers, sans que les moyens financiers suivent ce bouleversement. Faute de ressources dans France postrévolutionnaire doit alors composer avec l'existant. On reconvertit de nombreux bâtiments anciens, pour répondre à la nouvelle demande carcérale. De nombreuses maisons centrales²² sont aménagées dans des abbayes ou dans des couvents réquisitionnés après la Révolution. Ces anciens lieux monastiques se prêtent particulièrement bien à la transformation en établissements pénitentiaires, étant déjà conçus pour l'autosuffisance : ils disposent de cellules individuelles (les anciennes cellules de moines), d'espaces de vie commune, de cuisines, de lingerie, ainsi que de cours intérieures.

21 Jean-Pierre Bachasson, comte de Montalivet (1766-1823) Ministre de l'Intérieur (1809-1814).

22 «Les maisons centrales sont des établissements pénitentiaires qui accueillent des personnes détenues condamnées à de longues peines et/ou présentant des risques pour l'ordre public.» Ministère de la Justice.



P. Giraud, *Maison centrale de Fontevraud vue du nord-est*, 1902., Cl. P. Giraud, Région Pays de la Loire.

L'abbaye de Fontevraud illustre parfaitement ce processus de reconversion. Devenue maison centrale à partir de 1814, elle subit d'importants travaux pour s'adapter à sa nouvelle fonction carcérale. On y érige de hauts murs d'enceinte, renforçant l'isolement et la sécurité du site, et de profondes modifications sont apportées à la distribution intérieure des espaces. La transformation la plus emblématique est l'apparition des cheminées industrielles. Leur construction s'explique par la place centrale que prend le travail dans l'univers pénitentiaire du XIX^e siècle. Désormais, les détenus sont astreints au travail tout au long de leur peine, cette activité étant considérée à la fois comme un moyen de punition, de discipline et selon le discours de l'époque de « régénération morale ».

Pour « régénérer » moralement les individus au XIXe siècle, la France va chercher l'inspiration à l'étranger : aux États-Unis et en Angleterre. Des émissaires sont envoyés aux États-Unis, pays alors jeune, sans contraintes immobilières et disposant de vastes terrains constructibles. Parmi eux, Alexis de Tocqueville²³, philosophe, historien, précurseur de la sociologie, et Gustave de Beaumont²⁴, magistrat et procureur du roi. Ils partent en 1831 pour étudier le système pénitentiaire américain. Un juriste suivra pour étudier le dispositif plus en détail, et surtout un architecte, Guillaume Abel Blouet²⁵, sera chargé de relever les plans des prisons américaines.

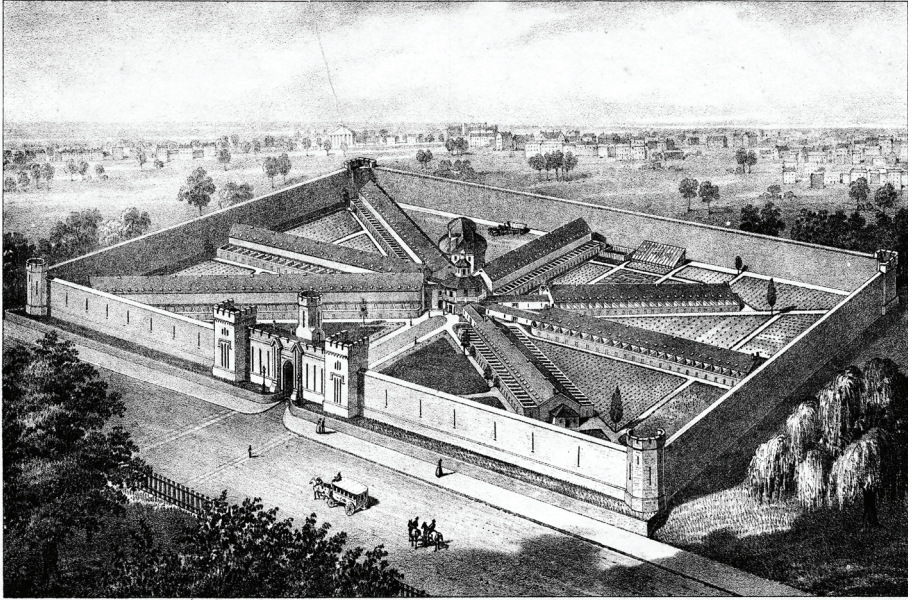
23 Alexis de Tocqueville (1805-1859).

24 Gustave de Beaumont (1802-1866).

25 Guillaume Abel Blouet (1795-1853).

Aux États-Unis sont expérimentés deux systèmes d'enfermement en cellules individuels. Le régime auburnien, aussi appelé « régime de New York », est une méthode pénale du XIXe siècle où les détenus travaillent la journée en groupe et sont gardés en isolement et en silence la nuit. Et le régime pennsylvanien, ou « régime philadelphien », est fondé sur le maintien des prisonniers en isolement total, de jour comme de nuit.

Le système auburnien préconise un isolement en cellule uniquement la nuit, les prisonniers dorment séparément mais vivent en commun le jour, dans des réfectoires ou des ateliers. Cependant, ils doivent respecter le silence absolu afin d'éviter toute contagion morale entre eux. D'un point de vue architectural, cela donne un archétype de prison avec de longs couloirs centraux, sans séparation, où s'étagent les galeries de cellules le long de coursives d'accès. Les cellules quant à elles sont réduites à l'espace nécessaire pour dormir, tandis que les espaces communs sont plus vastes et dédiés au travail ou aux repas.



Richard Vaux, *Le pénitencier d'État du district Est de Pennsylvanie*, 1823-1836, Washington, D.C., Library of Congress, World Digital Library.

À l'inverse, le régime Pennsylvanien vise à séparer les individus pendant toute la durée de leur peine, l'enfermement est absolu, de jour comme de nuit. Ce type d'organisation nécessite des cellules plus grandes, regroupant tous les besoins quotidiens du détenu : sommeil, travail, repas, promenade. Cela pose d'importants défis architecturaux, notamment en matière de circulation, de sécurité et d'espace disponible. Ce modèle se traduit par deux ailes, la première regroupe les cellules individuelles, la seconde les cours de promenade directement connectées aux cellules, si bien qu'au moment de la promenade, on ouvre simplement la porte donnant sur la cour. Ce système, sans étage, est très gourmand en surface.

Un autre modèle, cette fois d'origine anglaise, va marquer durablement l'architecture carcérale : le modèle panoptique. Michel Foucault²⁶ dans son livre *Surveiller et punir*²⁷ y consacre tout un chapitre intitulé « Le panoptisme »²⁸. Contrairement aux régimes auburnien ou pennsylvanien, le panoptique est avant tout une réflexion architecturale et sociale et non un régime de détention à proprement parler. Ce modèle est conçu à la fin du XVIII^e siècle par Jeremy Bentham²⁹, « philosophe utilitariste »³⁰ anglais. Son idée est inspirée par des plans d'usine mis au point pour une surveillance et une coordination efficace des ouvriers. Son principe repose sur l'organisation d'un espace centralisé permettant une surveillance optimale avec un minimum de moyens humains. Il place le surveillant dans une tour centrale entouré d'un bâtiment annulaire divisé en cellules, lui permettant d'avoir une vue d'ensemble sur tous les prisonniers. Un système de contre-jour lui permet de voir le détenu en ombre chinoise dans sa cellule, il sait si le détenu est présent et ce qu'il fait. À l'inverse, le surveillant étant invisible, le détenu ne sait jamais s'il est surveillé ou pas, ce qui l'incite à intérioriser la discipline. Initialement pensé pour une manufacture, le modèle panoptique devient rapidement emblématique des dispositifs de contrôle avec dans ce cas, une double fonction d'exposition on peut visiter la prison pour constater l'avancée de la régénération « morale » des détenus. Selon Bentham, afin de moraliser les criminels, la tour centrale devait, le dimanche se transformer en chapelle, soulignant ici la dimension symbolique du pouvoir et de la rédemption.

26 Paul-Michel Foucault
Philosophe (1926-1984).

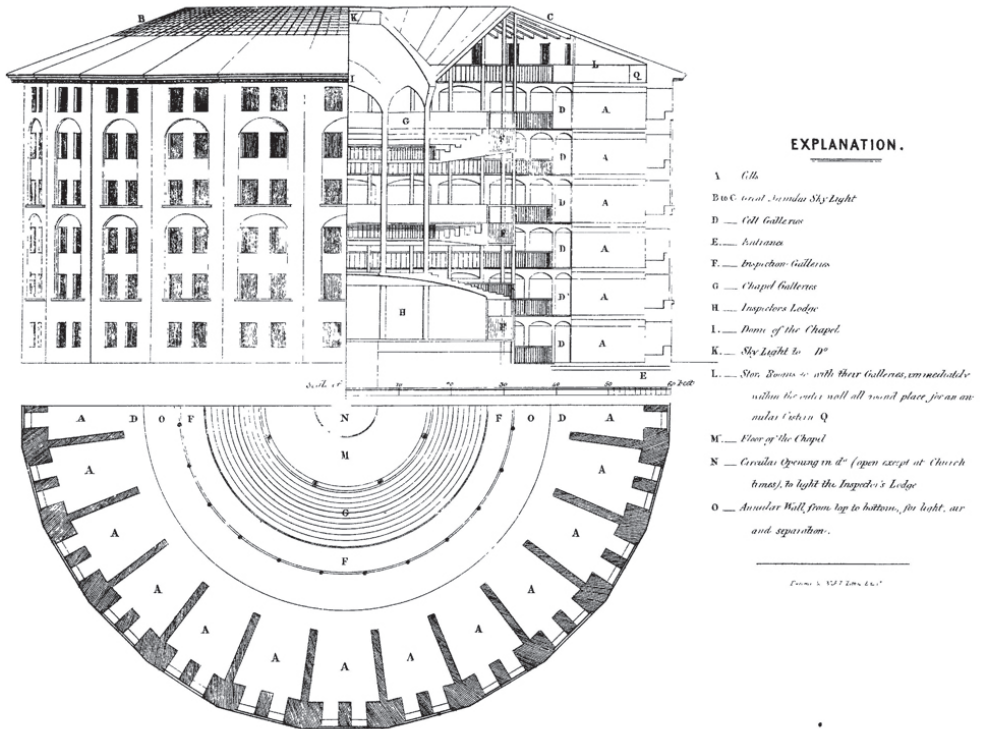
27 FOUCAULT Michel,
Surveiller et punir,
Gallimard, 1975.

28 Ibid., p.228 à 264.

29 Jeremy Bentham (1748-1832).

30 « Courant philosophique
anglo-saxon initié au XVIII^e
siècle par le juriste Jérémy
Bentham, qui fonde la morale
sur la recherche du maximum
de bonheur individuel pour le
plus grand nombre. Inspiré par
l'hédonisme d'Épicure, adapté
à l'esprit de productivité et
de rentabilité de la révolution
industrielle, l'utilitarisme
s'appuie sur une technique
de calcul des plaisirs et des
peines pour assurer les
meilleures conditions du
bonheur. »
Philosophie magazine.

*A General Idea, of a PENITENTIARY PANOPTICON in an Improved, but as yet, (Jan'y 23^d 1791), Unfinished State.
See Postscript References to Plan, Elevation, & Section (being Plate referred to as N^o 2).*



Plan du panoptique de Jeremy Bentham, dans *The Works of Jeremy Bentham*, vol. 4, éd. John Bowring, London, Simpkin Marshall & Co., 1843.

Traduction de la légende :

- | | |
|------------------------------------|--|
| A = Cellule pour prisonnier | H = Loge de l'inspecteur |
| B & C = Puits de lumières | I = Dôme de la chapelle |
| D = Galerie des personnes détenues | K = Puit de lumière sous chapelle |
| E = Poste de surveillance | M = Plancher de la chapelle |
| F = Galerie des surveillants | N = Grande ouverture permet d'éclairer la loge des surveillants. |
| G = Galerie de la chapelle | O = Vide |

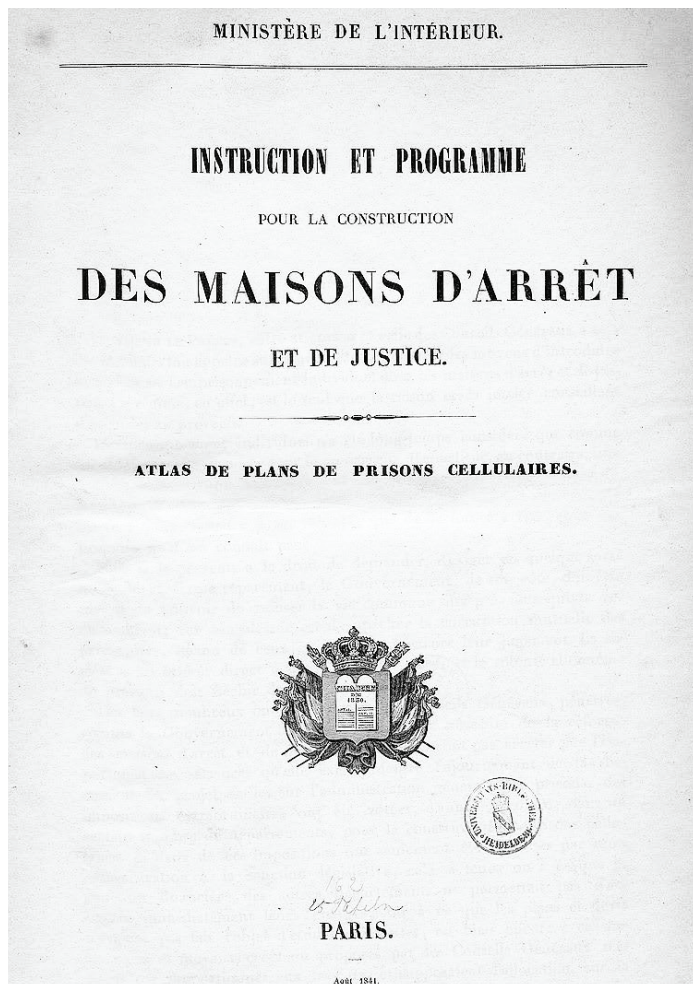
De retour des États-Unis, les observateurs français reviennent convaincus par l'efficacité de l'enfermement cellulaire et en particulier du « système Pennsylvanien ». Dès 1836, la construction de toutes nouvelles prisons françaises doit désormais reposer sur l'isolement complet des détenus, de jour comme de nuit. Pour accompagner ce changement majeur, les architectes départementaux, souvent peu habitués à ce type de programme, reçoivent l'Atlas Duchâtel³¹, une collection de plans modèles censés servir de référence pour l'organisation des futurs établissements. Toutefois, ces plans ont une portée plus théorique que opérationnelle. Ils sont pensés comme des plans idéaux que les architectes doivent adapter aux contraintes de terrain et aux réalités urbaines locales. Cette prescription rigide engendre un effet pervers. En imposant le « modèle cellulaire » comme norme incontournable, elle bloque toute tentative de projet alternatif. Beaucoup de départements, effrayés par les coûts et la complexité de ces réalisations, préfèrent alors toujours reconvertir d'anciens bâtiments existants (abbayes, couvents, casernes) plutôt que de s'engager dans la construction neuve et coûteuse du modèle cellulaire.

Parallèlement à cette évolution, une autre logique émerge, celle du retour à la terre. Cette idée s'appuie sur le postulat que la délinquance est principalement urbaine. On cherche ainsi à extraire les jeunes délinquants de l'environnement urbain et à favoriser leur régénération par le travail agricole au sein de colonies pénitenciaires. L'exemple le plus emblématique est La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray, créée en Indre-et-Loire par l'architecte Guillaume Abel Blouet. Ce modèle vise à recréer une communauté idéale, organisée selon le principe du village, avec une agora centrale, des ateliers et des espaces de vie, le tout placé sous le regard de l'église qui occupe une position dominante sur le site. L'accent est mis

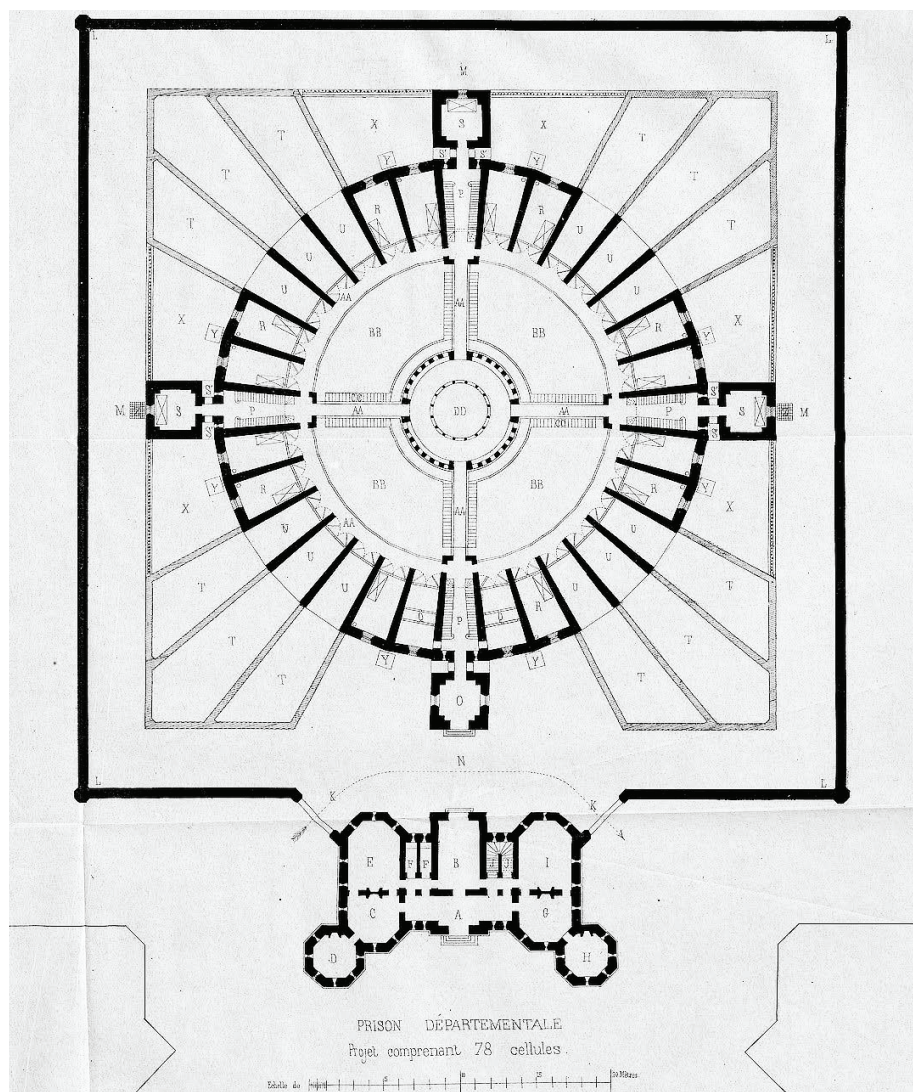
³¹ Charles-Jacques-Marie Tannequy, comte Duchâtel (1803-1867), il devient ministre de l'Intérieur dans le cabinet Soult. Il reste sept ans à ce poste (12 mai 1839-23 février 1848). Il dépose et défend le projet d'organisation des archives publiques, préside à la translation des cendres de Napoléon, développe l'assistance publique, réforme le régime des prisons et s'occupe des monuments historiques.

32 «Le 5 août 1850, la France adopte une loi qui instaure les colonies pénitentiaires pour mineurs dans lesquelles les enfants sont « rééduqués » par le travail. Celui-ci doit permettre de réussir la «régénération» de l'enfant et son «redressement » selon les termes de l'époque.»
INRAP

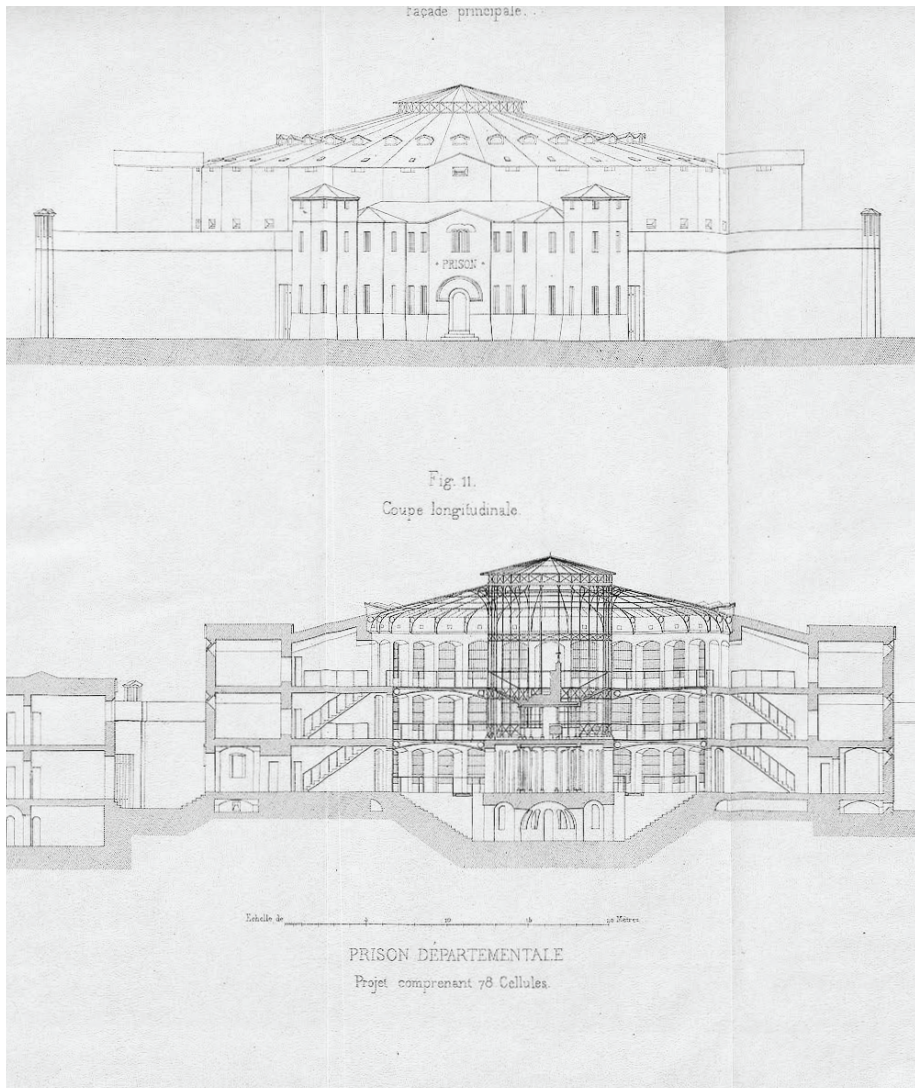
sur la régénération morale par la religion et le travail. Cette expérience, pionnière à Mettray, aboutit à la généralisation des colonies pénitentiaires pour enfants par la loi du 5 août 1850³², qui consacre ce modèle comme référence pour l'encadrement et la rééducation des mineurs délinquants.



Ministère de la Justice,
Instruction Et Programme Pour La Construction Des Maisons D'Arrêt Et De Justice: Atlas De Plans De Prisons Cellulaires,
Paris, 1841.



Plan d'un modèle pour une prison départementale de 78 cellules, Ministère de la Justice (France)
Instruction Et Programme Pour La Construction Des Maisons D'Arrêt Et De Justice: Atlas De Plans De Prisons Cellulaires, Paris, 1841.



Coupe de ce même modèle, Ministère de la Justice,
Instruction Et Programme Pour La Construction Des Maisons D'Arrêt Et De Justice: Atlas De Plans De Prisons Cellulaires Paris, 1841.

Après la circulaire de l'Atlas Duchâtel, on commence à construire des prisons fondées sur l'enfermement absolu, de jour comme de nuit. L'exemple emblématique en France reste la prison de Mazas à Paris, située en face de la Gare de Lyon. Mazas connaît une gestation très longue, il faudra plus de quinze ans pour aboutir au projet définitif, cela en raison des exigences techniques et des débats sur la forme architecturale adaptée. Le plan rayonnant choisi s'inspire du principe panoptique avec une organisation en galeries rayonnantes autour d'un point central de surveillance, ici le panoptique se focalise sur les coursives des cellules et non dans les cellules elles-mêmes. On remarque la présence de promenoirs cellulaires, conçus contrairement au modèle américain : au lieu de relier directement les cellules aux cours de promenade, les détenus sont déplacés dans des espaces spécifiques en portions de camembert, séparés des galeries de détention. Ainsi, la surveillance depuis le centre reste totale et rien n'entrave la visibilité dans les galeries. À l'intérieur, des images d'époque montrent des galeries de cellules organisées autour du point central de surveillance. Avec au centre le prêtre et grâce à un système ingénieux de serrures et de charnières, les portes des cellules pouvaient être entrebâillées, permettant au détenu de voir le prêtre sans sortir ni croiser ses codétenus.

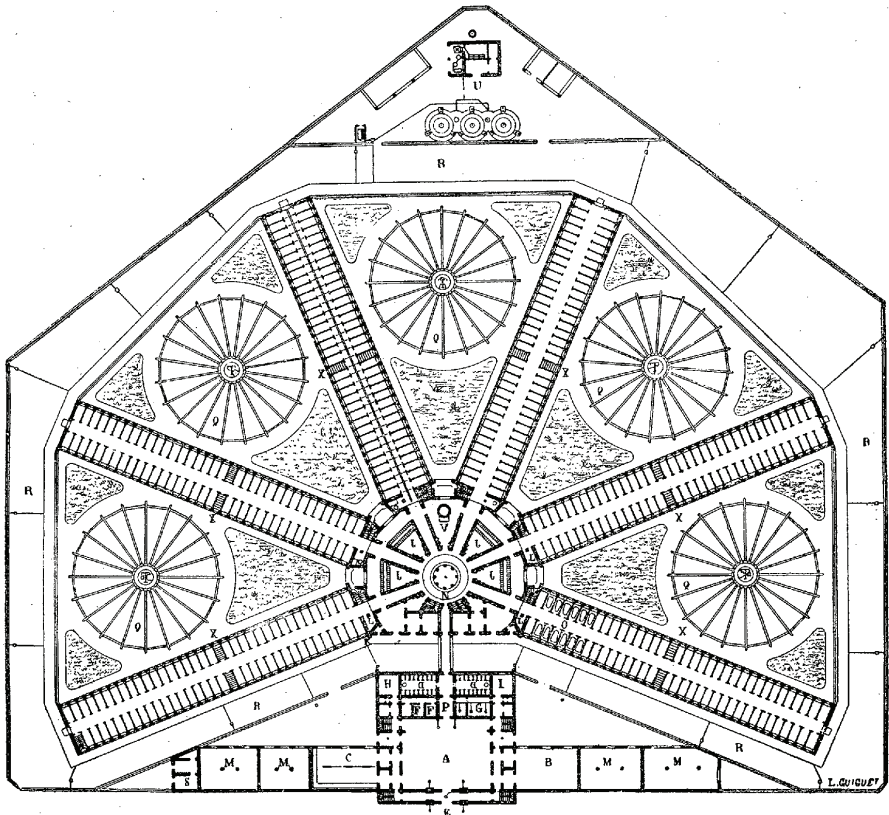


Fig. 215. — Plan de la prison cellulaire de Mazas.

A, cour de l'administration ; B, cuisine ; C, corps de garde ; D, salles provisoires de dépôt ; E, entrée ; F, salle des fouilleuses ; G, greffe ; H, panneterie ; I, cabinet du directeur ; J, parloirs ; K, descente du passage des vivres ; L, passage dans l'extérieur des voûtes pour les chariots de vivres ; M, magasins ; N, salle et bureau du surveillant ; O, cellules des bains ; P, passage du greffe ; Q, préaux cellulaires des prisonniers ; R, chemins de ronde ; S, salle des morts ; T, centre des préaux et demeure du gardien ; U, usine à gaz ; V, cheminée de ventilation ; X, escaliers des préaux cellulaires, ils y descendent un à un et sont dirigés du centre I dans chaque petite cour.

Plan légendé de la prison cellulaire de Mazas, Louis Figuié,

Les merveilles de la science, ou, Description populaire des inventions modernes, vol. 4, Paris, Furne, Jouvet et Cie, 1867, p. 325.

Les cellules de Mazas étaient quant à elles équipées d'un matelas, utilisé la nuit comme hamac puis roulé durant la journée afin de libérer l'espace. Cette organisation permettait d'installer un bureau et de consacrer une partie de la cellule au travail du détenu. Chaque cellule comportait également une toilette, dont les déchets étaient évacués par des conduits jusqu'à des tonneaux placés sur rails au sous-sol, puis vidés quotidiennement. L'eau courante, amenée directement dans chaque cellule, constituait une innovation remarquable pour l'époque, notamment pour les classes populaires. Ce soin apporté au confort et à l'hygiène s'accompagnait de l'individualisation des activités quotidiennes : parloirs individuellement aménagés, promenoirs séparés, et gestion autonome des besoins essentiels, afin de faire régner au mieux le système d'enfermement cellulaire constant.



Louis Montégut, *La chapelle de la prison de Mazas, XIXe siècle*, dessin.
Paris, musée Carnavalet - Histoire de Paris, inv. D.15400. © Paris Musées / Musée Carnavalet - Histoire de Paris.



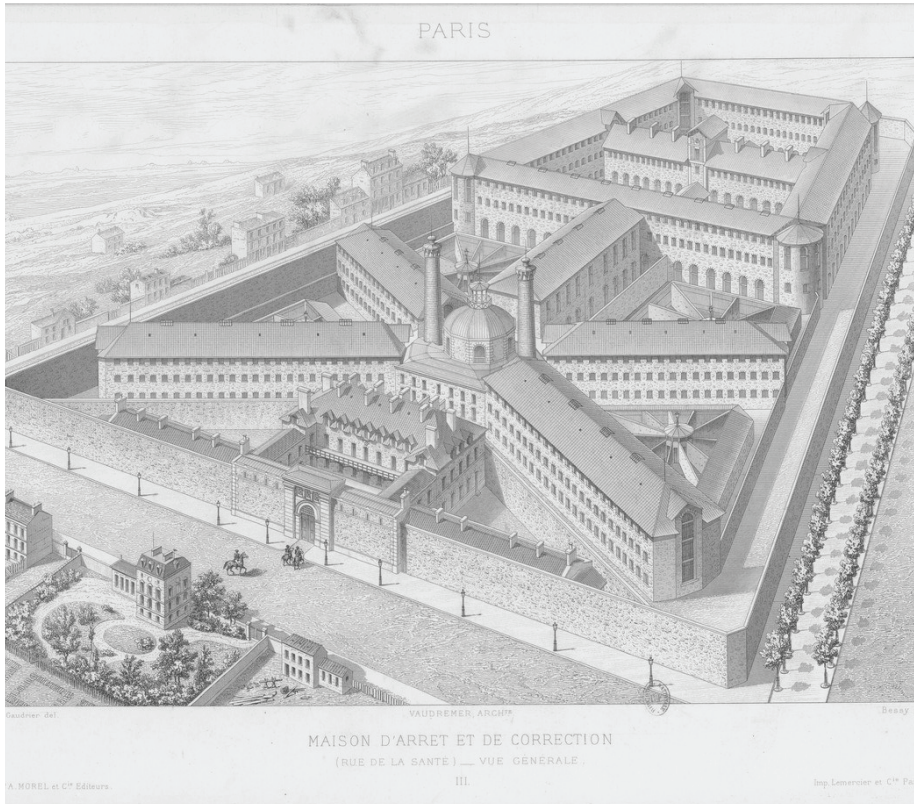
Cellule de jour avec le matelas rangé, le bureau et le coin sanitaire.

Marc Chauchard, *La prison de Mazas à Paris, vue par un détenu*, vers 1890,
Comportant neuf dessins en couleur et 1 plan en noir et blanc réalisé par un prisonnier inconnu.



Cellule de nuit matelas déplié formant un hamac.

Cependant, l'enfermement cellulaire continu suscite rapidement des inquiétudes. Des médecins s'interrogent sur la capacité psychologique des détenus à supporter un isolement permanent, et l'étude de Mazas révèle une augmentation des troubles mentaux et des suicides. Face à ces craintes, le modèle évolue. Pour les prévenus on conserve l'isolement individuel strict, mais pour les condamnés, on privilégie un système mixte combinant cellule individuelle la nuit et vie commune le jour. Cela aboutit à la conception d'établissements mixtes, dont la prison de la Santé à Paris est un bon exemple : on y retrouve à la fois le plan rayonnant typique du panoptique pour les prévenus, et une architecture élevée sur cour, compatible avec le système auburnien pour les condamnés.



E. Gaudrier, *Prison de la Santé. Vue générale à vol d'oiseau*

Félix Narjoux, *Paris : monuments élevés par la ville (1850-1880)* (vol. 1: Édifices administratifs. Édifices judiciaires), Paris, Vve A. Morel et Cie, 1883].

LES PRISONS ACTUELLES (1945 - 2026) ENTRE SÉCURITÉ, DIGNITÉ ET RÉINSERTION

Après la seconde guerre mondiale, des changements majeurs s'opèrent dans l'univers carcéral. Le premier réside dans le fait que l'État récupère la propriété de tous les bâtiments pénitentiaires (auparavant l'État ne possédait que les bâtiments centraux). S'en suivra une politique à la fois de réforme du système pénitentiaire et de reconstruction des bâtiments carcéraux.

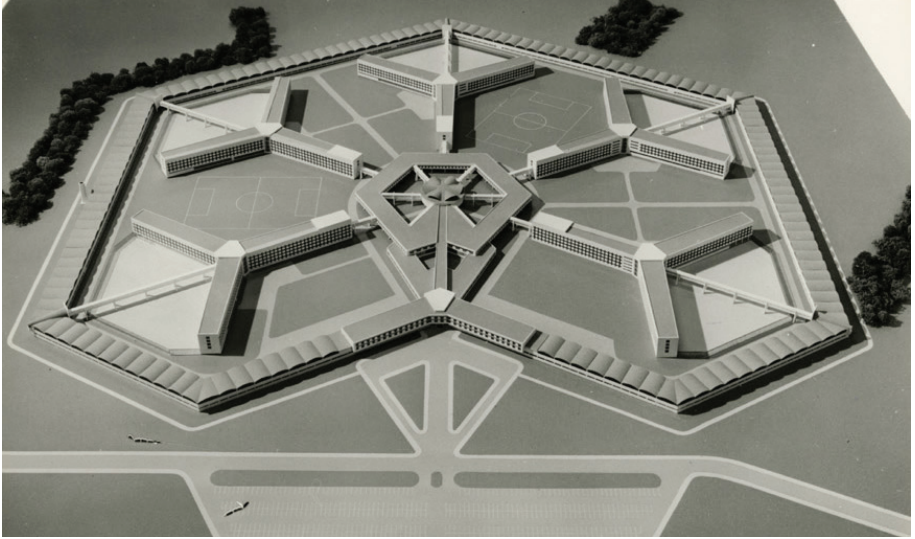
Sous le Régime de Vichy, les prisons françaises connaissent une période sombre marquée par l'arbitraire et de nombreuses exactions. En réaction, une réforme pénitentiaire portée en 1945 par le directeur de l'administration pénitentiaire, Paul Amor³³, affirme que la peine vise désormais à l'amendement et au reclassement social du condamné, ce qu'on a appelé la réforme Amor³⁴. On institue alors des assistants sociaux en milieu pénitentiaire. Puis on instaure également le régime progressif qui préfigure une libération conditionnelle, reposant sur une progression par classes avec des récompenses liées au comportement. Ce régime progressif est d'abord utilisé à Mulhouse puis étendu à tous les condamnés à de longue peine, incluant le système auburnien, la semi-liberté et la libération conditionnelle, afin de réduire la surpopulation et favoriser un retour progressif à la liberté. Cette réforme Amor aboutit notamment à la création du centre national d'observation de Fresnes (1951) et du centre de semi-liberté des Baumettes (1951).

En complément de ce nouveau régime on assiste également à un renouveau de l'architecture carcérale. Il revient à l'architecte Guillaume Gillet³⁵ de proposer, au niveau

³³ Paul Amor (1901-1984), Directeur de l'Administration pénitentiaire (1944 -1947)

³⁴ La réforme Amor (1945) composée de 14 points qui instituent une politique d'humanisation des conditions de détention, afin de parvenir à l'amendement et au reclassement social des condamnés.

³⁵ Guillaume Gillet (1912-1987).

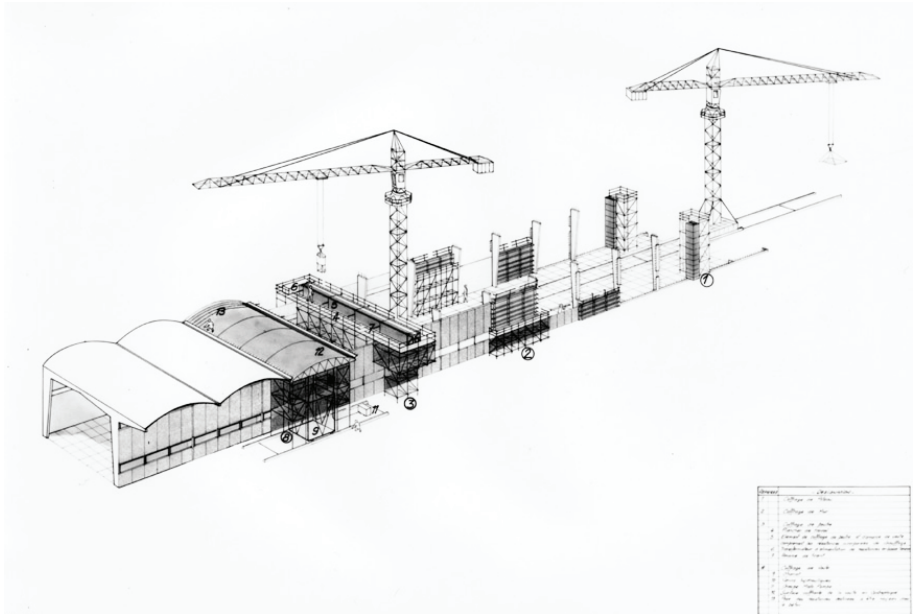


1965-1969. Maison d'arrêt, Fleury-Mérogis, vue de la maquette de la maison d'arrêt des hommes. Cliché Claude Harang. Non datée
© Claude Harang, © Fonds Guillaume Gillet. SIAF/Cité de l'architecture et du patrimoine/Archives d'architecture du XXe siècle. 152 Ifa 23/4.

national, une vision radicalement nouvelle de l'architecture pénitentiaire, intégrant notamment de vastes espaces dédiés à la formation professionnelle. Il instaure le concept de « mur habité » : les ateliers vont maintenant être adossés au mur d'enceinte, ce qui efface symboliquement ce dernier et change le vécu psychologique du détenu, le mur n'étant plus seulement une barrière. Son projet majeur, Fleury-Mérogis, achevée en 1968, illustre ce principe. On observe non seulement le principe de mur habité tout autour du mur d'enceinte, mais aussi la continuité du panoptique, poussée à l'extrême avec un bâtiment central consacré aux services généraux, ainsi que cinq « mini-panoptiques », autant de petites maisons d'arrêt intégrées à un immense ensemble carcéral, alors la plus grande prison d'Europe.

Du point de vue de l'aménagement intérieur, les détenus empruntent des passerelles pour accéder aux ateliers ou aux espaces collectifs, ces derniers étant très spacieux et permettent l'installation de machines conséquentes. L'objectif, en créant des espaces d'atelier aussi grands, est de répondre à un problème qui avait été mis en place par le système cellulaire. En effet, dans ce système on imposait le travail en cellule, or la superficie d'une cellule n'est pas compatible avec la réalisation de travaux de grande envergure. Sur le plan technique, la prison est construite comme les grands ensembles de l'époque, préfabrication, modules insérés dans une ossature en béton. Guillaume Gillet innove avec la présence de fenêtres allant du sol au plafond, ce qui rompt avec l'habitude de cacher la vue à l'extérieur, jusqu'alors la norme du XIX^e siècle.

Mais il faut attendre les années 1980 pour voir une autre expérimentation marquante : la prison de Mauzac. Cette dernière est inspirée du modèle du village où le détenu possède lui-même les clefs de sa cellule, le projet initial prévoyait même l'absence de mur d'enceinte. Cette expérience est réservée aux condamnés pour délinquance sexuelle, posant peu de problèmes de sécurité et condamnés à de longues peines. Ce modèle, bien que novateur, n'aura pas de suite. La décennie voit surtout l'expérimentation de partenariats publics-privés « conception-construction ». On partage alors la France en quatre pour standardiser et renouveler rapidement le parc immobilier. Il s'ensuit une homogénéisation des formes et des prisons, construites souvent sans prise en compte du contexte urbain, parfois en pleine campagne, au contraire des anciennes architectures carcérales qui se voyaient souvent en centre-ville ou en périphérie urbaine.

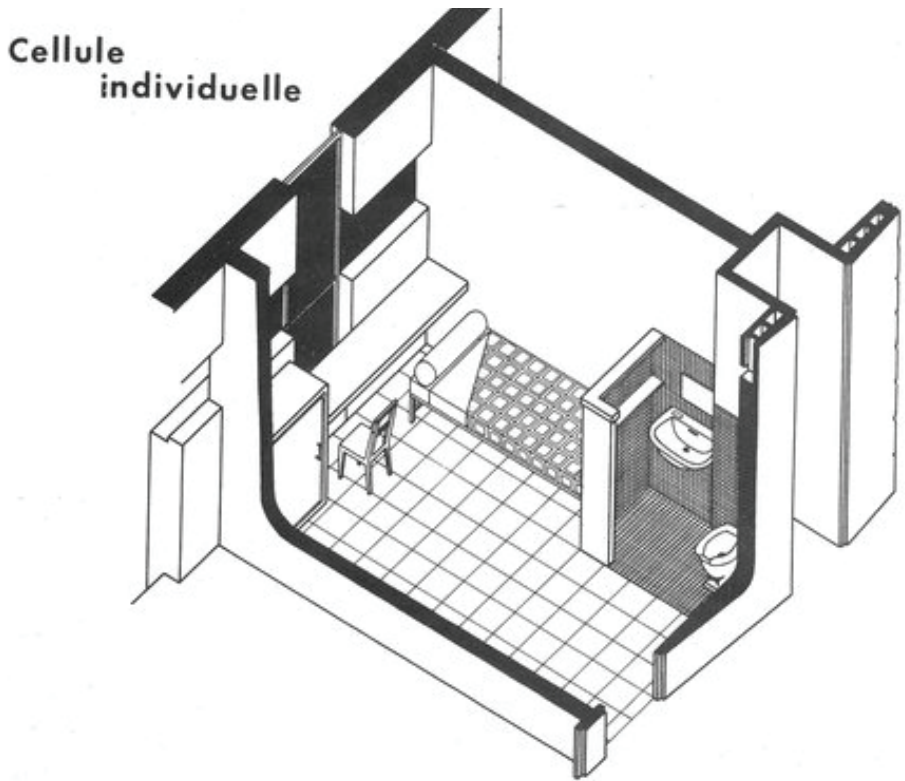


Maison d'arrêt, Fleury-Mérogis, vue du système de chemin de grue utilisé pour la construction des bâtiments annexes.
Cité de l'architecture et du patrimoine/Archives d'architecture du XXe siècle. 152 Ifa 23/4.

La standardisation des formes est alors quasi totale, seule la couleur distingue les établissements. On observe l'ajout d'un grand nombre de normes de sécurité rendant le processus architectural de moins en moins créatif. Les normes de non-covisibilité imposent une organisation spatiale complexe : il devient impossible de voir un codétenu, ce qui provoque la création de bâtiments aux angles multiples, difficiles à modifier, et génère une sectorisation poussée de l'établissement. La dimension architecturale s'efface au profit d'un bâtiment technique, une machine d'incarcération où la forme finale résulte essentiellement d'un enchevêtrement de prescriptions techniques.

Au lieu de lutter contre le gigantisme carcéral, la tendance se confirme à regrouper sous une même enceinte maisons d'arrêt hommes, femmes et quartiers de détention. Si les unités sont parfois plus petites, elles forment un grand ensemble dans lequel l'accès aux espaces collectifs et aux infrastructures mutualisées (ateliers, centre scolaire, équipements sportifs...) s'avère plus difficile en comparaison d'anciens établissements. Durant cette période de vaste reconstruction, les normes de confort sont réévaluées et deviennent un véritable enjeu architectural. On voit alors apparaître dans les cellules un bloc sanitaire individuel (lavabo, toilettes, douche), des plaques de cuisson, et même la télévision (payante), introduite sous le mandat de Robert Badinter. Les coursives retrouvent aussi l'alignement des portes de cellules, renouant avec le principe de la nef, rassurant pour les surveillants, alors qu'il avait été largement abandonné au début du XXe siècle. Dans l'architecture carcérale contemporaine, l'accent se déplace également vers un meilleur accueil des familles avec l'arrivée des unités de vie familiale (UVF)³⁶ en 2003. Dans cette même optique de garder un lien avec la société, on voit naître la création d'espaces dédiés à la formation scolaire et professionnelle, ainsi qu'au développement d'infrastructures sportives, autant de dimensions presque totalement négligées jusque-là.

³⁶ «Des appartements meublés de type F2 ou F3, situés dans l'enceinte pénitentiaire mais à l'extérieur de l'espace de détention. Les personnes détenues peuvent y recevoir un ou plusieurs proches pendant une durée comprise entre 6 et 72 heures.» OIP

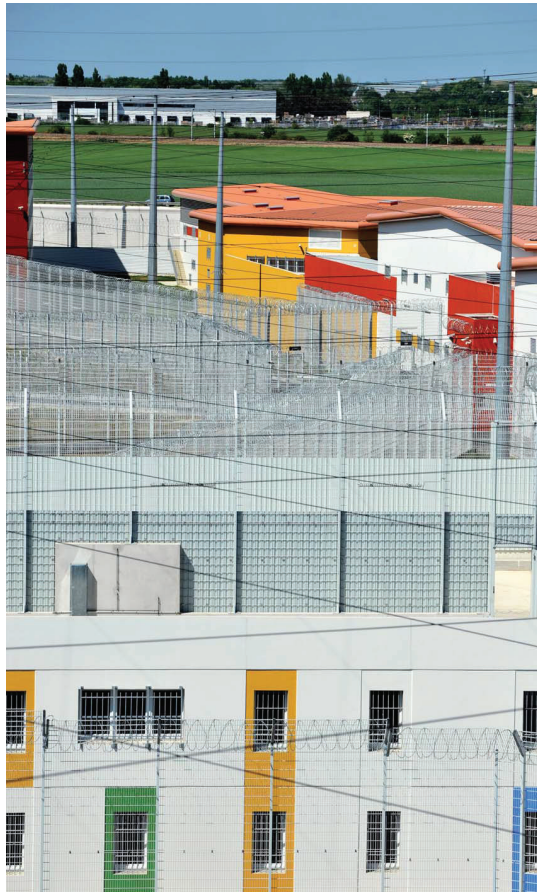


Cellule de la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis Archives nationales 19960148/154.

À travers ce parcours historique, il apparaît que l'architecture carcérale française s'est progressivement transformée sous l'effet des réformes, des doctrines pénales, des innovations architecturales et des attentes sociales. Cependant, au-delà des murs, c'est bien la vie qui se joue au quotidien au sein de ces établissements: celle des personnes détenues, des personnels pénitentiaires, des intervenants extérieurs, des familles, toutes celles et ceux qui font exister la prison de l'intérieur. C'est pourquoi la suite de ce mémoire portera un regard attentif sur le monde carcéral vu de l'intérieur, grâce à une étude qualitative de l'architecture et des espaces du point de vue des acteurs du centre pénitentiaire Sud-Francilien³⁷ de Réau.

³⁷ Un centre pénitentiaire (CP) est un établissement pour peine qui rassemble au moins deux quartiers pénitentiaires différents. Le CPSF regroupe des centres de détention et une maison centrale. Les personnes détenues sont séparées dans différents bâtiments selon leur régime de détention.

II - ANALYSE CROISÉE DE L'ARCHITECTURE DU CENTRE PÉNITENTIAIRE SUD-FRANCILIEN (CPSF)



Willy Berré, D. R., Centre pénitentiaire Sud- Francilien.

PORTRAIT ARCHITECTURAL DU CENTRE PÉNITENTIAIRE SUD-FRANCILIEN PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avant de donner la parole aux acteurs du CPSF de Réau, il faut comprendre comment et dans quel contexte ce dernier a été construit. La construction du Centre Pénitentiaire Sud Francilien s'inscrit dans le cadre du programme 13 200³⁸, initié par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002. Ce programme visait à résorber la surpopulation carcérale et moderniser le parc pénitentiaire français, notamment grâce à l'introduction de partenariats public-privé (PPP), permettant de déléguer la conception, le financement, la construction et l'exploitation des établissements à des entreprises privées, comme vu précédemment. Le CPSF est l'un des trois édifices issu de ce modèle. Il a été construit sur une emprise de vingt-deux hectares située en bordure de l'autoroute A5 en Seine-et-Marne. L'accès à la prison peut donc s'effectuer par voie routière mais aussi en transports en commun. Cependant, seule la direction du « Plessis Picard » est indiquée, le centre pénitentiaire étant volontairement non signalé.

³⁸ Le programme 13 200 est un plan pénitentiaire lancé en 2002 par Dominique Perben alors ministre de la Justice. Il vise 13 200 nouvelles places de prisons avec la création de quartiers réservés aux courtes peines. Elle prévoit aussi l'amélioration du fonctionnement des prisons et la prolongation possible de la détention provisoire dans certaines conditions.



Willy Berré, D. R., Centre pénitentiaire Sud-Francilien vue depuis l'autoroute A5.

D'un point de vue architectural, la conception du centre pénitentiaire sud-francilien a été guidée par la volonté de rompre avec l'image traditionnelle de la « grande prison ». L'architecte a cherché à développer des espaces à taille humaine, favorisant la vie en petites unités autonomes. Ainsi, chaque bâtiment d'hébergement comprend divers espaces de vie avec une salle de musculation, des salles de cours, une bibliothèque, un salon de coiffure et une infirmerie. Ce choix s'inscrit dans un souci de qualité du suivi individuel et de la préparation à la réinsertion, tout en assurant la spécificité des régimes de détention et la continuité avec les espaces communs. Des circuits différenciés garantissent également la non co-visibilité entre hommes et femmes, ou entre les différents régimes d'enfermement. La sectorisation permet une gestion flexible malgré la taille importante du site.

Comme on l'a observé dans la partie précédente, les prisons en partenariat privé et public sont toutes très similaires, le seul changement notoire est souvent colorimétrique. Le CPSF ne déroge pas à cette règle. Une grande importance a été accordée à la couleur et à la végétalisation selon la brochure de la prison. Des systèmes appelés « totem colorés » structurent le paysage extérieur et participent à la qualification des espaces pénitentiaires. Toujours d'après la brochure de l'établissement, des vastes opérations de plantation ont accompagné l'insertion du site dans son environnement. On compte environs 10 000 arbres et arbustes, un talus paysager, une prairie fleurie, des jardinières-bancs dans les cours et une végétalisation sous les fenêtres et autour des UVE. Ces dispositifs ont été créés pour « favoriser l'humanisation de l'établissement, offrant un décor changeant au gré des saisons, essentiel à la perception du temps par les personnes détenues, et permettant aussi à l'édifice en béton de se fondre dans le paysage », toujours d'après les documents fournis par le centre de détention.



Willy Berré, D. R., « Totem colorés », Centre pénitentiaire Sud-Francilien.



Willy Berré, D. R., Terrain de football, Centre pénitentiaire Sud-Francilien.

La préparation à la réinsertion est citée également comme étant un objectif majeur du programme du CPSF, et s'incarne avec la présence de salles de classe, de bibliothèques, d'un terrain de sport et d'un gymnase, ainsi que dans le développement de partenariats avec le milieu culturel et sportif d'Île de France. Les conditions de travail du personnel ont également fait l'objet d'une attention particulière, à travers l'organisation des atriiums pour la lumière naturelle et la communication entre surveillants, la signalétique colorée et la qualité des locaux de repos. Pour ce qui est des conditions de détention pour les détenus, les cellules sont individuelles au sein des CDH 1 et 2 et du CDF³⁹ et équipées de sanitaires complets, d'équipements de vie, et de dispositifs visant à préserver à la fois la sécurité et la dignité. Les UVF, quant à elles, permettent le maintien du lien familial, considéré essentiel pour la préparation à la sortie.

³⁹ Centre de détention homme
Centre de détention femme

Enfin, le CPSF est conçu pour accueillir une population carcérale importante, avec une capacité totale de 798 places réparties entre les différents régimes de détention : maison centrale, centres de détention pour hommes et pour femmes, quartiers d'isolement et centre national d'évaluation. Ce chiffre en fait l'un des plus grands établissements pénitentiaires du territoire, organisé pour permettre une sectorisation et une gestion différenciée des détenus selon leur profil et leur peine. Au quotidien, le fonctionnement du centre mobilise une équipe pluridisciplinaire : près de 380 personnels travaillent sur le site, dont la majorité affectée à la surveillance, à l'encadrement éducatif, à l'administration, à la santé, ou aux services logistiques. À cela s'ajoutent de nombreux intervenants extérieurs, formateurs, travailleurs sociaux, professionnels de santé, partenaires associatifs et membres du monde culturel ou sportif, qui contribuent à la diversité des dispositifs d'accompagnement, de formation et d'animation proposés aux personnes détenues ayant pour but de favoriser la réinsertion future.



Wily Berré, D. R., Ateliers, Centre pénitentiaire Sud-Francilien.



Wily Berré, D. R., Gymnase, Centre pénitentiaire Sud-Francilien.

Suite à ce premier portrait du Centre pénitentiaire Sud-Francilien, établi à partir des documents officiels et des supports mis en ligne par l'administration pénitentiaire, il convient désormais d'interroger les acteurs du lieu afin de confronter le projet théorique à la réalité de son fonctionnement quotidien. L'objectif est de mettre en évidence d'éventuels écarts entre l'intention conceptuelle et l'expérience vécue sur le terrain, afin de réfléchir à la manière dont l'architecture pourrait constituer un levier pour réduire ces écarts. Pour ce faire, les sous-parties qui suivent s'appuient sur un corpus d'entretiens et de questionnaires adressés aux différents types d'acteurs du CPSF (personnes détenues, personnels du centre, et intervenants extérieurs), dont les versions intégrales sont en annexe de cette étude.

Le déroulé des entretiens et les questionnaires sont identiques quelles que soient les personnes interrogées. Seules certaines nuances sont apportées sur les objectifs personnels et professionnels ainsi que sur les espaces fréquentés au sein de la prison selon que je m'adresse à des personnes détenues, des personnels pénitentiaires, des intervenants bénévoles ou de la famille.



Willy Berré, D. R., Centre du quartier de détention pour femmes - Centre pénitentiaire Sud-francilien.

ÉTUDE QUALITATIVE AUPRÈS DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE

Centrons-nous dans un premier temps sur le personnel pénitentiaire. Pour ce faire, je vais m'appuyer sur deux entretiens afin de rendre compte de la vision du monde carcéral au sein du CPSF telle qu'elle est perçue par ces deux représentants de l'État et de la Justice.

La première personne avec laquelle j'ai pu échanger est Sandrine Ananian, 57 ans, enseignante à plein temps depuis plus de dix ans au sein du CPSF. Elle est originaire du Val-de-Marne (94) et titulaire d'une formation Master 1. Elle s'inscrit dans une mission pédagogique explicite : « Faire exister l'école de la République dans tous ses espaces, y compris contraints. » Cette ambition révèle à la fois son engagement institutionnel et sa conscience des défis posés par l'environnement carcéral quant à la transmission en matière d'éducation scolaire. Son expérience et sa connaissance de différents lieux du CPSF sont un atout primordial pour mon étude. En effet, pour l'exercice de sa mission Sandrine Ananian fréquente quotidiennement le centre scolaire du CPSF, lieu de réinsertion par excellence au sein d'une prison, mais également les quartiers les plus contraignants du site que sont la maison centrale, le quartier d'isolement et le centre de détention des femmes. La fréquentation quotidienne de ces lieux, lui offre une vision privilégiée et précise quant à la mobilité à travers ces différents espaces du CPSF.

La seconde personne qui a répondu à mon questionnaire est Monsieur V., un homme d'une trentaine d'années qui a souhaité garder l'anonymat. Il est contractuel du ministère de la Justice et monteur vidéo de formation. Il exerce depuis plusieurs années en tant qu'adjoint technique responsable du canal vidéo interne au CPSF. Son rôle est singulier, il pilote une chaîne de télévision interne à la détention, diffusant tant des contenus produits sur le site (vidéos d'information, captations d'événements, reportages) que des programmes externes (documentaires, courts-métrages, vidéos de vulgarisation, films). Contrairement à Mme Ananian dont les déplacements suivent un circuit pédagogique structuré, M.V. accède à l'ensemble des espaces du CPSF selon les besoins de ses tournages. Il fréquente ainsi des lieux qu'une enseignante ne visite pas régulièrement, comme les cellules, les ateliers de travail, le jardin horticole, le gymnase, le terrain de sport. Cette mobilité transversale lui confère une compréhension globale du site et de sa structure spatiale.

Avant d'aborder le cœur de ma recherche qui réside dans le rapport à l'espace et à l'architecture du CPSF des personnes qui le côtoient régulièrement, j'ai souhaité recueillir leur vision personnelle du monde carcéral. Je les ai tout d'abord questionnées sur leur perception du milieu carcéral avant de s'y investir.

Sandrine Ananian a évoqué une représentation assez floue, sans grandes certitudes, largement façonnée par les œuvres de fiction, romans et films.

M.V., quant à lui, avait déjà un regard plus critique axé sur les conditions de détention et sur la surpopulation des maisons d'arrêt : « J'avais déjà une idée au sujet du milieu carcéral et surtout à propos des conditions de détention, jugées aux mieux problématiques, principalement en maison d'arrêt où la surpopulation est la plus forte. J'avais également une vision plus « carcérale », c'est-à-dire concentrée sur la privation de liberté, ne connaissant pas le SPIP⁴⁰ et ses missions. »

40 «[SPIP] Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a pour mission principale la prévention de la récidive. Pour cela, il est chargé de réaliser une évaluation de la personne et d'assurer un accompagnement adapté afin de trouver des solutions aux problématiques identifiées chez la personne suivie.»
Ministère de la Justice

Je les ai ensuite interrogés sur ce qui étaient selon eux les objectifs et les limites de l'incarcération et plus largement de l'institution carcérale.

Pour Sandrine Ananian, l'objectif de l'incarcération est multiple, « protéger, punir, réinsérer, normaliser et rééduquer », mais il devrait être recentré sur un seul but : « protéger la société d'individus pouvant nuire gravement à d'autres », en utilisant des stratégies autres que l'enfermement pour les autres personnes condamnées, ce qui permettrait de « désaturer » la surpopulation carcérale. Elle résume la fonction globale de la prison actuelle par « surveiller et punir » et en pointe la limite de manière radicale : « ses murs mêmes ! »

Pour M.V., l'objectif principal de l'incarcération au sein du CPSF aujourd'hui est clairement « la sécurité et la protection de la société ». Mais selon lui, l'incarcération devrait devenir un « temps utile » de préparation à la réinsertion (éducation, sport, culture, travail sur les causes du passage à l'acte). Une idée qui était également soutenue par Robert Badinter, ancien garde des Sceaux (1981-1986), qui considérait la période d'incarcération comme une période de transition et la prison un passage dans une vie. M.V. voit la prison au sens large comme un outil pour « écarter de la société », mais qui devrait être « la dernière décision quand toutes autres solutions [...] sont impossibles ». Sa critique sur les limites de l'institution « prison » actuelle porte sur le manque de moyens de réinsertion, lié à la surpopulation et à des politiques trop « axées sur la sécurité ».

Abordons à présent l'aspect central de nos échanges qui porte sur la manière dont ils vivent concrètement l'architecture et la spatialité du CPSF au quotidien. Pour commencer, ils décrivent tous les deux un parcours non fluide, très fragmenté par des portes et des sas.

Sandrine Ananian parle d'un parcours « nécessairement non fluide, jalonné de portes et de cours », où l'attente aux portes varie selon les consignes de sécurité.

M.V. insiste lui aussi sur la multiplication des portes gérées à distance, qui rend chaque déplacement potentiellement frustrant mais surtout stressant. Stressant, car rien n'est vraiment sûr, tout peut être annulé à tout moment pour des raisons sécuritaires. Ce stress constant peut devenir un problème au niveau de la santé des personnes qui vivent et travaillent quotidiennement dans ce lieu. Un problème qui est lié à notre mécanisme corporel. En effet, lorsqu'un individu est confronté à une situation perçue comme menaçante ou stressante, son corps déclenche une réponse de stress aigu. L'organisme libère alors des hormones, l'adrénaline et le cortisol, et c'est ce cortisol, qui libéré trop souvent et abondamment, peut nuire à la santé d'un individu. L'Institut du Cerveau⁴¹ explique cela très clairement : « En cas de stress chronique, des taux élevés de cortisol peuvent devenir délétères pour le cerveau. L'hippocampe, particulièrement sensible, peut voir ses neurones se rétracter, ce qui altère la mémoire et augmente le risque de troubles anxieux ou dépressifs. »⁴²

41 L'Institut du Cerveau. est un centre de recherche scientifique et médicale d'excellence dédié à l'étude du cerveau et à la découverte de nouveaux traitements pour les maladies du système nerveux.

42 L'Institut du Cerveau, *Qu'est ce que le cortisol.*



Vue du poste d'information et de contrôle du CDF depuis le couloir des cellules.
Image extraite du film documentaire *Cinq Femmes*, Sandrine Lanno, France, 2018.

L'autre problématique majeure liée à l'architecture de ce lieu, selon Sandrine Ananian et Monsieur V., est le manque de profondeur de vue.

M.V. insiste sur le caractère fonctionnel et déshumanisé du CPSF : « pas d'horizon et très peu de verdure », rien de personnel, uniquement du fonctionnel. On y ressent « le vide, la déshumanisation de ces lieux et espaces ».

Sandrine Ananian va plus loin sur la dimension spatiale et décrit un lieu qui joue sur la santé et le mental des détenus et des personnes qui y travaillent. Pour elle, « l'architecture du CPSF de Réau défie la représentation mentale de l'espace », il est très difficile d'avoir une image intérieure du lieu. Elle décrit aussi des lieux d'oppression forte : le quartier Maison Centrale « tout en étroitesse et en verticalité », le QI⁴³ au bout d' « un très long couloir sinistre jalonné de néons où l'air n'est jamais renouvelé ». Elle souligne également la contrainte du regard (barreaux aux fenêtres et caillebotis, barbelés, filets anti-évasion, cours étroites) : « il existe un manque clair de vue vers l'horizon ». On ne peut pas voir au loin sans être gêné directement par un mur ou indirectement par des barreaux. Elle ajoute également que pour les femmes détenues, cela a longtemps été encore plus difficile, car pour éviter de croiser des détenus hommes, elles devaient emprunter des cheminements encore plus restreints. La première fois que les femmes détenues ont eu accès au stade, leur étant interdit longtemps, elles ont été prises par des vertiges et des sensations de malaise en se retrouvant pour la première fois face à une si grande étendue. Elles avaient perdu l'habitude de voir au-delà de quelques mètres. Un autre élément intéressant dont elle m'a fait part, est le surnom donné par les personnes détenues du au couloir qui les mène au parloir. Ils ont baptisé ce dernier, le plus long du site, environ cinquante mètres : « Les Champs Élysées ».

43 Le quartier d'isolement (QI) se caractérise par une mise à l'écart totale des autres détenus. Elle se justifie par les risques d'atteinte à sécurité ou à l'ordre de l'établissement pénitentiaire.



Passage extérieur du CPSF, image extraite du film documentaire *Cinq Femmes*, Sandrine Lanno, France, 2018.

Concernant son principal lieu de travail, le centre scolaire, où elle passe la majeure partie de son temps, on y retrouve aussi des caractéristiques d'architecture intérieure qui posent problème. Les fenêtres de cet espace, en plus d'être condamnées, sont opaques et teintées, ce qui parfois « étouffe » certains détenus et elle-même.

Des études démontrent que lorsque la vision est restreinte et qu'il n'existe que peu ou pas de possibilité de voir au loin, la vue se dégrade. Ce phénomène est confirmé dans l'univers carcéral par le médecin Daniel Gonin⁴⁴, dans son ouvrage *La Santé incarcérée : médecine et conditions de vie en détention* (1991), il note : « La vue s'éloigne de l'horizon et se fait basse ; pire, elle ne cesse de baisser. 31% des entrants en prison ont l'impression que leur vue baisse dans les quatre premiers mois d'incarcération, plus de 44% après six mois et près de 50% après un an. »⁴⁵

44 Psychiatre, médecin de prison et coordinateur des services de médecine pénitentiaire de la région lyonnaise.

45 Chauvenet Antoinette
Dr Daniel Gonin :
*La Santé incarcérée ;
médecine et conditions de
vie en détention*. Sciences
sociales et santé. Volume
10, n°1, 1992. p136.



Vue depuis la cours de promenade des femmes du CPSF.
Image extraite du film documentaire *Cinq Femmes*, Sandrine Lanno, France, 2018.

Mes dernières questions ont logiquement porté sur ce qu'il faudrait améliorer, d'un point de vue architectural, juridique ou sociétal, quant à la question de la détention en France.

M.V.m'indique, dans un premier temps, qu'il existe actuellement des initiatives menées par la coordinatrice culturelle du CPSF, pour réaliser des fresques, permettant d'insuffler un peu de vie et « décorer » ce lieu qu'il trouve sans âme et sans vie. L'autre point important de son entrevu se tourne vers la possibilité d'intégrer des espaces verts dans le milieu carcéral. Pour lui, au-delà du soin pour maintenir en état ces espaces qui pourrait déboucher sur une reconversion professionnelle, cela apporterait pour les personnes détenues un contact concret et physique avec la nature. Il suffit simplement de nous rappeler la souffrance psychologique de celles et ceux qui n'avaient pas la possibilité d'avoir accès à la nature, durant le confinement. Dans l'émission « Pourquoi le contact avec la nature est-il un excellent médicament ? » parue le 5 mai 2022 sur France Inter, Michel Le Van Quyen⁴⁶ chercheur en neurosciences, directeur de recherche à l'INSERM et auteur du livre *Cerveau et nature, Pourquoi nous avons besoin de la beauté du monde ?*, disait : « C'est parce qu'on se sent satisfait de l'environnement dans lequel on vit, qu'on se sent bien dans son corps comme dans sa tête [...] un bain de nature présente un tel effet sur la santé corporelle et mentale qu'elle est une source continue de joies. La nature nous ressourçe, suspend nos préoccupations, nos conflits intérieurs. Pensons que nous autres humains passons environ 50 % de notre temps à penser, à ruminer. »⁴⁷

46 Michel Le Van Quyen est chercheur à l'INSERM et dirige un groupe de recherche à l'Institut du cerveau et de la moelle épinière à l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière.

47 « Pourquoi le contact avec la nature est-il un excellent médicament ? », France Inter, Radio France, 5 mai 2022, [en ligne].

Au bénéfice psychologique premier, un deuxième bienfait, en termes d'espace, est souligné par M.V. : « la vue serait plus dégagée et moins monotone que ces grands blocs de béton ». Cette volonté actuelle de praticité et d'uniformisation de l'architecture carcérale participe à altérer le moral des personnes détenues mais également du personnel de l'administration pénitentiaire, qui subit également cet isolement sécuritaire. Il conclut en me disant : « Je pense toujours que la prison est nécessaire, mais avec une politique tournée vers la réinsertion », et non une politique en grande majorité axée sur le point de vue sécuritaire.

Sandrine Ananian partage un point de vue très similaire à celui de M.V. concernant l'idée de multiplier les espaces verts dans le monde carcéral et de libérer la vue : « Je libérerais le regard, des personnes détenues comme des personnels. Je ferais une plus grande place au règne végétal, quasi absent en détention (intérieur comme extérieur), car le béton et le métal y sont rois. » Elle aborde également une autre idée, cette fois-ci plus politique qu'architecturale, reprenant une proposition que l'on retrouve dans certains pays d'Europe du Nord : « Si je pouvais modifier quoi que ce soit, je viderais les prisons d'une grande partie des personnes détenues, je penserais à des peines autres que l'enfermement et louerais les cellules comme le font certains pays nordiques ! » Ces nouveaux types d'enfermement et d'édifices architecturaux, pensés en fonction de l'infraction commise, seront examinés dans la troisième partie de cette étude, centrée sur les prisons ouvertes que l'on retrouve par exemple dans les pays nordiques.

Mais avant d'aborder ce sujet, j'ai souhaité comparer les impressions données par le personnel pénitentiaire avec celles des personnes détenues et de leur famille, afin de savoir si elles partagent aussi les problématiques découlant de l'architecture et de l'organisation spatiale associées au CPSF.



Cour de promenade depuis le 1er étage du CDF.
Image extraite du film documentaire *Cinq Femmes*, Sandrine Lanno, France, 2018.



Cours de promenade du CDF du CPSF, le banc avec en son centre des buissons est le seul point de nature du CPSF accessible, la pelouse en arrière plan comme sur l'ensemble du site n'est pas accessible.
Image extraite du film documentaire *Cinq Femmes*, Sandrine Lanno, France, 2018.

ÉTUDE QUALITATIVE AUPRÈS DES PERSONNES DÉTENUES ET LEURS FAMILLES

Pour évoquer cet aspect de la question, je m'appuierai sur trois entretiens, afin de comprendre comment l'architecture et l'organisation spatiale du CPSF sont perçues et vécues par celles et ceux qui y vivent quotidiennement ou qui le fréquentent régulièrement sans y travailler. Tout d'abord, débutons par un court portrait des trois personnes qui ont retenu mon attention.

Ainhoa Ozaeta Mendikute, 51 ans, est professeure et chercheuse à l'Université du Pays Basque. Elle est titulaire d'un doctorat en économie avec une spécialisation en études de développement. Elle est originaire d'Andoain, en Gipuzkoa (Pays Basque espagnol). Elle a connu une expérience carcérale longue (14 ans), avec une incarcération qui a débuté à Fleury-Mérogis, d'une durée de huit ans, qui s'est poursuivie au centre pénitentiaire Sud-Francilien de Réau jusqu'à la fin de sa peine. J'ai volontairement choisi de l'interviewer car son cas présente une double dimension d'isolement. Parce qu'elle est une femme détenue au CPSF: là où, comme le souligne Sandrine Ananian, les conditions de détention sont plus dures que pour les hommes et parce qu'elle est une personne étrangère, incarcérée loin de sa famille et de ses amis qui habitent pour la majorité au Pays Basque espagnol.

Burpees, surnom qu'il s'est choisi afin de garder l'anonymat, 45 ans, est originaire du Val-de-Marne (94). Il est comptable de formation et titulaire d'un master en comptabilité, avec une spécialité en contrôle de gestion et audit. Il a exécuté sa peine au centre pénitentiaire Sud-Francilien, après son passage en maison d'arrêt en tant que prévenu.

Reine, surnom qu'elle s'est choisi afin de garder l'anonymat, 42 ans, est originaire du Val-de-Marne (94). Elle est cadre dans une entreprise et titulaire d'un bac+2. Reine est la compagne de Burpees. Elle a été une visiteuse régulière du centre pénitentiaire Sud-Francilien pendant toute la détention de son mari.

Contrairement aux personnels pénitentiaires qui quittent l'établissement à la fin de leur journée de travail, Ainhoa et Burpees y vivent quotidiennement de jour comme de nuit. Leurs observations nous permettent de mesurer l'expérience vécue au sein du centre pénitentiaire Sud-Francilien tout au long de la journée. Tandis que Reine, en tant que visiteuse régulière, nous permet d'éclairer les procédures et l'aménagement prévus pour l'accueil des visiteurs, et de vérifier s'il est permis réellement aux personnes détenues de garder un contact avec les personnes extérieures. Sachant qu'il est reconnu que tous les liens tissés entre le dedans et le dehors de la prison au cours d'une détention, permettent une meilleure réinsertion des personnes détenues au terme de leur incarcération.

Pour commencer mes échanges, j'ai voulu connaître, tout comme avec le personnel pénitentiaire, leur vision de l'incarcération et du monde carcéral avant qu'ils y soient directement confrontés.

Pour Ainhoa Ozaeta Mendikute la prison n'était pas un univers inconnu. Avant d'être incarcérée, elle avait eu l'occasion de visiter plusieurs prisons espagnoles pour rendre visite à des amis et à des camarades militants. Parmi les prisons où elle a pu se rendre il y a : Carabanchel (Madrid, aujourd'hui fermée), Herrera de la Mancha (Madrid, fermée), Burgos (Burgos), Cáceres (Estrémadure), Picassent (Valence) et Martutene (Pays Basque). Dans toutes ses visites, la routine était similaire : des rencontres de 40 minutes dans des parloirs individuels, séparés par une vitre, sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire. Ces moments, même brefs, étaient toujours chargés de tensions et de contrôles. Souvent, après avoir parcouru des centaines de kilomètres pour arriver jusqu'à la prison, il lui arrivait de rester à l'extérieur, empêchée d'entrer pour des motifs de sécurité. Ces expériences lui ont montré à quel point la prison est un lieu où la vie et le temps sont entièrement régulés, non seulement pour les personnes détenues, mais aussi pour celles qui viennent les voir.

Pour Burpees, la prison était avant tout synonyme de peur. Il craignait la prison, qui rimait pour lui avec violences, dureté, punition, privation de liberté, délinquance et criminalité. Les reportages sur les anciens criminels et la télévision en général, étaient ses références du monde carcéral.

Pour Reine, la vision du milieu carcéral était aussi limitée aux reportages télévisés et aux idées reçues véhiculées par l'imaginaire collectif, notamment le rap. La prison représentait pour elle une grande garderie sans impact réel sur les personnes détenues. Souvent décrite comme le « Club Med », ce lieu d'incarcération représentait à ses yeux une institution incompétente et complètement inutile.

J'ai poursuivi mes entretiens dans une démarche similaire à celle menée avec le personnel pénitentiaire. Je les ai interrogés sur ce qu'étaient, selon eux, les objectifs actuels et les limites de l'institution « prison ».

Pour Reine, l'objectif principal actuel est « d'enfermer et de punir », alors qu'elle souhaiterait que la prison ait plutôt « un rôle éducatif » capable de « responsabiliser le détenu ». À l'échelle institutionnelle, elle critique l'absence d'aspect humain : « l'aspect humain est complètement supprimé ». Elle souligne que le détenu « perd sa civilité » et « tous ses droits », ce qui empêche sa réinsertion. Le manque de moyens matériels et humains est selon elle le cœur du problème et la limite principale de la prison.

Pour Burpees, l'objectif de l'incarcération est « de rendre justice », mais il devrait plutôt être « la prise de conscience de l'acte répréhensible ». Il estime que la prison devrait concilier « punition et réinsertion ». Sa critique cible le non-respect de l'être humain incarcéré. Il dénonce notamment « le non-respect de l'intimité du détenu », identifiant là une limite fondamentale de l'institution.

Pour Ainhoa Ozaeta Mendikute, l'analyse est radicalement différente, avec une posture beaucoup plus opposée au monde carcéral de nos jours. Pour elle, l'incarcération fonctionne comme « un mécanisme d'exclusion et de contrôle » plutôt que comme « un espace de justice ». Elle adopte une posture « abolitionniste », la même que celle adoptée par le déjà cité Cesare Beccaria sur la nécessité et l'efficacité des peines. Elle affirme que le système carcéral actuel « reproduit les inégalités, les violences et l'exclusion sociale ». Au lieu de l'enfermement, elle promeut « la réparation, la restitution et la transformation sociale ». À l'échelle globale, la prison ne fait que « maintenir l'ordre social existant » en « punissant ceux qui transgressent ». Sur les limites de l'institution, Ainhoa Ozaeta Mendikute dénonce des carences « structurelles et profondes ». Elle souligne notamment que la prison « rompt les liens familiaux et sociaux », une observation qui prend une résonance particulière au regard de sa propre situation. Originaire du Pays Basque, son incarcération au CPSF l'a tenue éloignée de sa famille et de ses proches, étant incarcérée environ à 930 kilomètres de chez elle. Pour elle, la prison échoue à réhabiliter ou à protéger, pire, elle « reproduit les violences » et transforme les individus en « corps contrôlés ». Elle conclut que ces défaillances ne sont pas des accidents, mais « le reflet même de sa logique », organisée autour de la peur et de la discipline plutôt que du soin.

Suite à la réflexion sur le monde carcéral que ces personnes avaient connu, il m'importait de comprendre comment l'architecture et l'organisation spatiale du CPSF jouaient un rôle sur ces objectifs carcéraux et de quelle nature était ce rôle.

Pour Reine, le maintien du lien avec l'extérieur pourtant essentiel à la réinsertion, s'apparente à une épreuve d'endurance. Elle décrit un parcours visiteur « contraignant par la lourdeur du circuit » où la temporalité est distordue. Il faut compter environ 2 heures 30 de présence sur le site pour un parloir qui ne dure que 30 à 45 minutes. Le processus est jalonné de contrôles de sécurité, de dépôts d'effets personnels, de vérifications du linge et d'attentes successives dans différents sas. L'architecture même du lieu d'accueil est vécue comme hostile. Elle compare l'ambiance à « un parking souterrain froid et sans fenêtre ». Les espaces traversés génèrent pour elle « de l'oppression et de l'isolement », marqués par une absence de lumière du jour dans les cabines parloirs et un environnement « froid et rude ». Cette organisation spatiale et administrative finit par « freiner l'envie de revenir », compromettant directement le maintien des liens familiaux pourtant nécessaires.

Du côté des personnes détenues, le ressenti spatial est encore plus radical. Burpees utilise deux images fortes pour décrire son environnement : « un bâtiment en construction » pour l'aspect inachevé, gris et froid du béton, et surtout « un zoo ». Cette comparaison animale traduit l'omniprésence des barreaux et l'ambiance sonore saturée par « des détenus qui crient toute la journée ». Pour lui, l'espace ne génère que « de l'oppression, de l'insécurité et une perte de repères ».



Couloir du CPSF, image extraite du film documentaire *Cinq Femmes*, Sandrine Lanno, France, 2018.

Pour Ainhoa Ozaeta Mendikute, l'analyse de l'espace est indissociable de la notion de contrôle. Elle décrit une routine quotidienne où l'autonomie est inexistante : « chaque pas, chaque changement d'espace dépend des autorisations ». Pour échapper à cette pression, elle s'imposait un réveil entre quatre et cinq heures du matin, seul moment de « vrai silence » et d'espace réel pour étudier avant que « la machine carcérale » ne se mette en marche.

Ces affirmations sur l'omniprésence du bruit en prison sont accentuées par l'architecture carcérale du CPSF selon deux mécanismes distincts, d'abord les sources de bruit constantes, ensuite les caractéristiques matérielles et architecturales qui les amplifient.

Le CPSF génère un bruit continu provenant de deux origines. Premièrement, les bruits que l'on qualifie de mécaniques : les ouvertures et fermetures des portes et grilles en acier créent des claquements métalliques forts et répétitifs tout au long de la journée. Deuxièmement, les sons produits par les êtres humains, les cris et gémissements des personnes détenues, les talkie-walkies des surveillants et les mégaphones qui résonnent dans les espaces communs.

Ces bruits pourraient être gérables s'ils se dissipaient naturellement au sein du site. Or, les matériaux dominants de l'architecture du CPSF sont le béton et l'acier, deux matériaux empêchent cette dissipation en raison de leurs propriétés. Le béton est un excellent isolant phonique, par sa forte densité qui empêchant le son de traverser les murs, mais il est également un très mauvais absorbant acoustique. Selon les normes ISO 354, son coefficient d'absorption est extrêmement bas $\alpha \approx 0,02$ à $0,05$. Cela veut dire que le béton absorbe seulement 2 à 5% de l'énergie sonore et réfléchit 95 à 98% des ondes. Ces chiffres sont encore plus faibles pour l'acier $\alpha \approx 0,01$ à $0,03$, soit 1 à 3%, ce qui signifie qu'il réfléchit 97 à 99% des ondes sonores. Plutôt que de dissiper le son, ces matériaux les renvoient, créant de la réverbération et de l'écho.



Couloir des salles d'activités du CDF au CPSF, image extraite du film documentaire *Cinq Femmes*, Sandrine Lanno, France, 2018.

À cela s'ajoute l'architecture du site. La verticalité de certaines zones, particulièrement au niveau du quartier maison centrale « tout en étroitesse et en verticalité », crée des puits acoustiques où l'écho s'amplifie. De plus, l'absence de revêtements muraux dans les parties communes ne favorise pas l'absorption sonore, créant ainsi l'effet d'un parking souterrain.

Cette saturation acoustique constitue une violence psychologique documentée par le contrôleur général des lieux de privation de liberté⁴⁸ (CGLPLI). Dans son rapport sur les violences interpersonnelles publié en 2019, le contrôleur général pointe explicitement le défaut d'isolation phonique et la promiscuité sonore comme des facteurs générateurs de stress et de violence entre les personnes : « Les nuisances sonores et olfactives génèrent des angoisses, du stress, des violences. » Pour l'institution de contrôle, ces conditions matérielles créent des « contraintes illégitimes » qui s'ajoutent à la privation de liberté, transformant l'environnement sonore en une source de souffrance psychique. » Cette analyse est corroborée par l'Observatoire International des Prisons⁴⁹ (OIP), qui décrit la prison comme un lieu de surcharge sensorielle auditive. Dans une enquête intitulée « La prison des sens interdits », l'OIP souligne que l'enfermement visuel provoque une hypertrophie de l'ouïe : « on écoute tout, tout le temps ». Contrairement à la vue où l'on peut fermer les yeux pour s'isoler, le détenu ne peut fermer ses oreilles. Il est soumis, sans défense, à l'agression sonore permanente de son environnement, ce qui maintient un état de tension nerveuse constant qui, comme on l'a déjà vu, augmente la présence de cortisol et peut provoquer des problèmes de santé.

⁴⁸ Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté est une autorité administrative indépendante française chargée de contrôler les conditions de prise en charge et de transfert des personnes privées de liberté afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux.

⁴⁹ Créée en 1996, l'OIP-SF (section française) fait connaître l'état des conditions de détention en France, défend les droits et la dignité des personnes détenues et contribue au débat public par un travail rigoureux d'éclairage et d'analyse des politiques pénales et pénitentiaires, au cœur des problématiques de notre société. Elle dispose du statut consultatif auprès des Nations unies.



La croisée au 1^{er} étage des deux ailes du CDF au CPSF, grande verticalité sur plusieurs étages créant une caisse de résonance. Image extraite du film documentaire *Cinq Femmes*, Sandrine Lanno, France, 2018.

Ce qui est frappant, c'est que cette omniprésence du bruit n'a émergé que dans les discours des personnes détenues. Mais en réalité, cela est complètement compréhensible car à l'inverse des personnes détenues, les personnes travaillant au sein du site peuvent partir et s'échapper de ce son omniprésent à la fin de leur journée.

Cependant, il existe d'autres dimensions de l'architecture du CPSF sur lesquelles les discours des personnes détenues et du personnel pénitentiaire se croisent et se rejoignent. C'est notamment le cas de la circulation et des mouvements au sein du centre. On retrouve sur cet axe les mêmes contraintes et les mêmes problèmes, bien sûr à des échelles différentes, mais qui relèvent à chaque fois d'une architecture fondamentalement pensée autour de la fragmentation et du contrôle des flux.

Pour Burpees, le parcours spatial est « source de stress et contraignant ».

Pour Reine, la circulation est « contraignante par la lourdeur du circuit » avec « trop d'attente ». Elle souligne aussi les interactions tendues avec certains surveillants qu'elle perçoit comme « agressifs » et peu respectueux.

Pour Ainhoa Ozaeta Mendikute, le problème est plus radical encore, elle décrit un parcours « très limité et contraignant » où « les déplacements ne sont pas fluides, mais strictement régulés : chaque pas, chaque changement d'espace dépend des autorisations, des horaires et d'une surveillance constante ». Cette rigidité génère du stress et consomme « de l'énergie émotionnelle et physique », car « chaque espace est fonctionnel et contrôlé, mais aucun n'est conçu pour le bien-être ». Ce qui frappe Ainhoa Ozaeta Mendikute, c'est que « l'architecture et la distribution de l'espace renforcent les dynamiques de contrôle et de surveillance, plutôt que de soutenir les personnes qui y vivent ».



Couloir extérieur au CPSF, image extraite du film documentaire *Cinq Femmes*, Sandrine Lanno, France, 2018.

Face à ces constats négatifs, j'ai souhaité questionner ces personnes sur les possibilités, selon elles, d'améliorer l'architecture afin de faciliter le fonctionnement carcéral. Leurs réponses ont révélé une convergence : tous les trois appellent à une architecture plus fluide, plus humaine et moins oppressante.

Pour Reine, les améliorations doivent s'orienter vers une fluidification des déplacements. Il faut réduire le temps d'attente aux parloirs, et surtout, créer des lieux « plus confortables et chaleureux » sans compromettre la sécurité. Elle souligne que les parloirs devraient prendre en compte « l'aspect famille », reconnaissant que le contexte actuel « froid et rude » sabote le lien que les familles tentent de maintenir.

Pour Burpees, les priorités sont similaires, il faut améliorer la fluidité des déplacements « trop souvent bloqués dans les sas », créer un « côté un peu plus chaleureux » par l'agencement des espaces, comme l'a aussi souligné Monsieur V. et améliorer les conditions matérielles (peintures, mobilier, chauffage) pour réduire l'humidité et le froid persistants en hiver.

Pour Ainhoa Ozaeta Mendikute, l'exercice de repenser l'architecture carcérale et de proposer des améliorations s'est avéré plus complexe. Elle affirme d'emblée : « Il est difficile de répondre à cette question, car ce regard me confirme précisément que l'institution carcérale n'est pas quelque chose qui peut « s'améliorer », mais une structure qui reproduit des violences, des inégalités et des logiques patriarcales. Mais je vais faire l'effort et continuer et faire appel à mon imaginaire. »

C'est avec sa pensée abolitionniste que sa posture devient d'emblée plus radicale. Elle affirme que l'amélioration de la prison passe d'abord par une transformation de sa logique même. Il faut, d'après elle, moins de hiérarchie, moins de punitions, moins de contrôles fondés sur la peur. Elle propose une « architecture émotionnelle » où les espaces ne produisent plus « peur, soumission ou dépersonnalisation », mais favorisent l'autonomie, la communauté et le soutien des liens affectifs. Elle insiste sur l'importance de repenser la fluidité des déplacements, non comme une efficacité sécuritaire, mais comme un droit à l'autonomie. Cependant, elle reconnaît que ces améliorations resteraient limitées tant que « la structure de la prison est conçue pour contrôler, séparer et punir, et non pour prendre soin ou réparer ».

Ce que révèlent ces trois témoignages, c'est qu'une architecture carcérale plus humaine ne peut émerger que si l'on parvient à placer le soin et la réinsertion au même niveau d'importance que la fonction punitive. L'aspiration à l'autonomie qu'Ainhoa Ozaeta Mendikute formule, même comme un exercice d'imagination face à la rigidité du CPSF, peut ne pas être une utopie. Elle trouve un écho concret mais surtout fonctionnel dans d'autres modèles architecturaux, notamment au sein des prisons ouvertes et des politiques d'enfermement scandinaves.

Cependant, les points de vue des personnes détenues, des visiteurs et du personnel pénitentiaire ne suffisent pas à éclairer l'ensemble des enjeux du CPSF, car d'autres acteurs circulent dans ses murs. Les personnes que je qualifie de « tiers acteurs » : les bénévoles, les artistes qui proposent des ateliers de pratique artistique aux personnes détenues, les chercheurs qui étudient l'enfermement de l'intérieur, et bien d'autres. Ils occupent une position singulière, ni tout à fait dedans, ni tout à fait dehors. Leurs témoignages apportent une dimension supplémentaire à notre compréhension du CPSF : celle du rôle que peuvent jouer les initiatives de soin, de création et de transformation sociale au sein d'une institution pensée avant tout pour le contrôle. Par extension, ils nous permettent de voir si l'architecture et l'organisation du site favorisent ou entravent la mise en œuvre de ces initiatives.



Cellule du CDF au CPSF, on peut observer à la fenêtre la présence de bareaux et de caillebotis.
Image extraite du film documentaire *Cinq Femmes*, Sandrine Lanno, France, 2018.

ÉTUDE QUALITATIVE AUPRÈS DES ACTEURS TIERS

Lors de cette sous-partie consacrée aux actrices tierces et acteurs tiers du CPSF, je m'appuierai sur trois entretiens pour comprendre comment ces intervenantes et intervenants extérieurs perçoivent et expérimentent l'architecture et l'organisation spatiale du site.

La première personne est une sociologue et professeure de conférences. Elle a souhaité garder l'anonymat et je l'appellerai donc Madame T. Elle est titulaire d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) et possède le statut de professeure. Son travail de recherche se concentre sur les inégalités sociales, avec une spécialisation particulière sur les politiques pénales et les violences de genre. À ce titre, elle assure la responsabilité d'un Diplôme Universitaire (DU) intitulé « Politiques pénales et violences de genre » au sein de l'Université Paris-Saclay. Elle intervient régulièrement au CPSF dans une démarche de recherche, menant des entretiens et des observations en vue de produire des analyses scientifiques qu'elle diffuse par la publication d'ouvrages et d'articles académiques. Mme T. bénéficie d'un accès à l'ensemble des espaces du CPSF, ce qui lui permet de posséder une vision d'ensemble de l'établissement.

La seconde personne est comédienne, metteuse en scène et autrice, Madame Mélanie Menu. Elle possède une formation de niveau Bac +3. Elle intervient régulièrement au CPSF depuis 2013 en tant qu'intervenante extérieure lors d'ateliers théâtre, qui ont pour finalité la création de spectacles vivants, dont les actrices et acteurs sont des personnes détenues.

Son objectif professionnel et personnel est de « redonner confiance aux personnes détenues et leur permettre de retrouver le sens du travail et de l'effort ». Au-delà de cela, elle cherche à faciliter leur resocialisation en les invitant à interagir avec d'autres, dans le respect et le partage. Elle fréquente plusieurs espaces du CPSF : le centre scolaire et les salles d'activité, voire la salle des cultes (souvent dédiée aux ateliers de pratique artistique faute de salles dédiées suffisantes) où se déroulent les répétitions avec les personnes détenues, les couloirs de circulation, les bureaux administratifs et ceux des personnels pénitentiaires au besoin, le gymnase où elle restitue le travail mené avec les personnes détenues. Cette mobilité transversale du site lui permet d'observer comment l'architecture et l'organisation facilitent ou entravent ses interventions auprès des personnes détenues.

Enfin, la troisième personne interrogée est M. Gremillet, ancien directeur de théâtre, aujourd'hui retraité. Son engagement dans l'univers carcéral a débuté dans les années 1980 en tant que bénévole au sein de l'association « Spectacles en prison ». Cet engagement s'est poursuivi tout au long de sa carrière de directeur de lieux culturels. Puis, en 2013, il devient président de l'association « Culture et liberté », une structure développant des actions culturelles en milieu pénitentiaire. L'association était en premier lieu ancrée uniquement dans la prison d'Avignon, puis, au fur et à mesure de son développement, elle est intervenue dans plusieurs établissements, dont le centre pénitentiaire Sud-Francilien de Réau. Si sa longue expérience lui a ouvert les portes de la quasi-totalité des espaces de détention au sein d'une prison, il privilégie un lieu spécifique pour ses interventions, la bibliothèque. Il justifie ce choix par la phrase suivante : « J'aimais beaucoup proposer les ateliers artistiques dans les bibliothèques, où les livres masquent un peu les barreaux ».

Comme pour les deux groupes précédents, j'ai débuté nos échanges en les interrogeant sur leur perception des objectifs actuels et idéaux de l'incarcération, ainsi que sur les limites de l'institution pénitentiaire.

Concernant les objectifs de l'incarcération, Mme Menu adopte une posture tournée vers l'humain. Pour elle, l'objectif idéal devrait être de « pacifier la société » et de permettre le « retour à la vie » par la responsabilisation. Cependant, elle constate un écart flagrant entre cet idéal et la réalité du CPSE. Si la réinsertion est l'objectif affiché, « les moyens apportés aux personnes détenues ainsi qu'au personnel pénitentiaire ne sont malheureusement pas à la hauteur de la tâche ». Elle identifie ainsi le manque de moyens et de considération humaine comme frein principal à la mission de l'institution.

M. Gremillet propose une lecture plus critique de la fonction de la peine. Il reconnaît que l'incarcération envoie un « message » nécessaire aux victimes et à la société, signifiant qu'une faute a été sanctionnée. Toutefois, il souligne l'aveuglement collectif sur l'après-peine, « la société semble vouloir ignorer que cette incarcération a une durée, et donc se terminera un jour ». Pour lui, l'objectif devrait s'aligner sur la pensée de Victor Hugo, selon laquelle « on ne pourra jamais ôter à un être humain le droit de devenir meilleur ». Il déplace ainsi la responsabilité du seul individu vers les dysfonctionnements de la société, estimant que la prison devrait être un temps pour s'insérer « malgré tout » dans une société imparfaite et inégalitaire.



Vue sur la cour de promenade depuis la cuisine commune du 1^{er} étage du CDF au CPSF, image extraite du film documentaire *Cinq Femmes*, Sandrine Lanno, France, 2018.

Mme T., par son regard sociologique, livre l'analyse la plus cinglante. Elle rejette la dualité auteur/victime pour se concentrer sur la mécanique sociale. Pour elle, la prison n'a pas pour fonction réelle la réinsertion, mais le maintien de l'ordre. Son but est de « maintenir les populations en ordre de marche » et de « faire peser le risque carcéral comme monde de coercition sociale ». L'objectif global de l'institution est donc, selon elle, de « faire peur » et de « mettre à distance les populations déviantes ». Il est intéressant de noter que l'idée de faire peur reprend ce que l'on a pu observer durant l'Ancien Régime.

C'est lorsqu'on aborde les limites de l'institution que les discours de ces trois acteurs se rejoignent dans un constat d'échec, tout en ouvrant vers des perspectives plus radicales.

Mme Menu pointe de nouveau le manque matériel et humain, affirmant que l'institution échoue par « manque de considération des personnes détenues comme du personnel ».

Mais M. Gremillet et Mme T. vont plus loin, en interrogeant la nature même de l'enfermement.

M. Gremillet met en lumière le paradoxe fondamental de la prison moderne, « Comment prétendre resocialiser quelqu'un en le désocialisant à l'extrême ? » Il appuie son argumentation sur les taux de récidive qu'il qualifie de colossaux, rappelant que la peine n'est que rarement dissuasive.

Mme T. rejoint ce constat d'incompatibilité. Pour elle, la prison « ne correspond pas à une mission d'insertion » car elle est avant tout un « lieu de coercition et de contrôle des corps déviants ». Elle affirme que l'enfermement ne peut en aucun cas devenir « un lieu de réflexion sur soi ou sur soi avec le monde ». Il est intéressant de noter que ces deux interlocuteurs finissent par évoquer, directement ou indirectement, la pensée abolitionniste. M. Gremillet cite explicitement la chercheuse Gwénola Ricordeau⁵⁰ et l'idée d'une abolition globale de la chaîne, voyant dans cette provocation radicale une possibilité de « rétablir une véritable idée de l'humanité ».

Mme T. s'inscrit dans cette même lignée, considérant qu'il existe « d'autres moyens de penser le travail de la peine », hors de cette structure de contrôle.

⁵⁰ Gwénola Ricordeau est sociologue, féministe et militante pour l'abolition du système pénal. Docteure en sociologie (Université Paris IV - Sorbonne).

Après ces échanges sur les objectifs et les limites de l’incarcération en France, abordons à présent l’aspect central de nos échanges qui porte sur la manière dont ces trois personnes vivent concrètement l’architecture et la spatialité du CPSF durant leurs interventions.

Mme T. décrit un parcours qui est « toujours source de stress ». Elle évoque la lourdeur des procédures, « attendre devant les grilles, montrer patte blanche auprès des surveillantes invisibles derrière leur caméra ». Cette invisibilité du contrôle renforce le sentiment de soumission à un pouvoir qu’elle qualifie d’« aléatoire » et de « discrétionnaire ».

M. Gremillet partage ce constat d’une contrainte universelle, « Tout est tourné vers la contrainte, les personnes extérieures subissant les mêmes que les détenus ». Il illustre cette friction par une anecdote significative vécue lors d’un atelier, où il a été contraint de déclencher son alarme personnelle pour être « délivré » d’une salle qui se trouvait un peu hors du circuit classique, soulignant à quel point l’autonomie de mouvement est abolie, même pour les intervenants.

Seule Mme Menu nuance ce tableau en qualifiant ses déplacements de « fluides », tout en admettant immédiatement que les contraintes du lieu exigent « calme et patience », une forme de résignation nécessaire pour naviguer au sein du CPSF.

J'ai ensuite souhaité savoir à quoi cet environnement leur faisait penser, en leur demandant de comparer l'architecture ou l'ambiance du lieu à un espace extérieur connu. Les analogies proposées sont révélatrices de la violence symbolique et sensorielle du lieu.

M. Gremillet utilise une image brutale mais cohérente avec les propos tenus par les personnes détenues précédemment, celle du « zoo ». Pour lui, l'architecture est conçue pour « réduire l'humain à l'état animal », citant l'absence cruelle d'aménagements élémentaires comme des bancs ou des arbres. Cette déshumanisation par l'espace rejoint le ressenti de Burpees (la personne détenue interrogée plus tôt) qui utilisait exactement la même métaphore.

Mme T. propose une comparaison différente mais tout aussi critique, en assimilant l'architecture carcérale à certains grands établissements universitaires récents comme celui de CentraleSupélec, Université Paris-Cité, caractérisés par « les mêmes matières grisâtres » et un « entremêlement de coursives et de salles de cours sans fenêtres extérieures ». Si la ressemblance formelle est frappante, elle insiste sur la différence fondamentale qui change tout, « on peut toujours en sortir » et, surtout, ces bâtiments universitaires ne sont pas construits « autour de l'exercice de la peine ».

Mme Menu, quant à elle, insiste sur la nature intrinsèquement oppressive des éléments architecturaux, « multiplication des portes, lieux de passages parfois exigus, hauts murs, barbelés, absence de lumière ».

Cette « absence de lumière » pointée par Mme Menu, ainsi que les « salles sans fenêtres extérieures » évoquées par Mme T., ne constituent pas uniquement une privation de confort visuel, mais une véritable atteinte aux mécanismes physiologiques fondamentaux. La lumière naturelle agit en effet comme le synchroniseur principal de notre horloge biologique interne. Comme l'explique le dossier de référence de l'INSERM⁵¹ consacré à la chronobiologie, c'est l'exposition à la lumière du jour qui régule nos cycles hormonaux : en son absence, la sécrétion de mélatonine et de cortisol se désynchronise, provoquant inévitablement des troubles durables du sommeil et augmentant les risques de dépression. Dans le contexte carcéral, cette carence devient une violence structurelle. Le rapport *La santé incarcérée* de l'Observatoire International des Prisons (OIP) souligne comment les dispositifs architecturaux sécuritaires, les caillebotis et les fenêtres obstruées filtrent la lumière naturelle au point de créer une obscurité qui peut devenir pathogène. Cette analyse est corroborée par une étude réalisée par James Gacek⁵², Jennifer Turner⁵³, Bastien Quirion⁵⁴ et Rosemary Ricciardelli⁵⁵, publiée en 2023, qui confirme que l'environnement lumineux d'une prison est néfaste pour la santé des personnes détenues : « La lumière naturelle dans la journée et une bonne obscurité la nuit aident toutes deux à réguler le rythme circadien (rythme naturel de sommeil et d'éveil) et à permettre un sommeil réparateur. Limiter l'exposition à la lumière naturelle (par exemple, en raison d'un mauvais éclairage naturel intérieur ou d'un manque d'accès à l'extérieur), ainsi qu'une exposition inutile à la lumière la nuit (par exemple, par un éclairage artificiel de sécurité 24 heures sur 24 ou l'absence de rideaux ou de stores sur les fenêtres) interrompent le rythme circadien et perturbent le sommeil. »⁵⁶

En privant les corps de cet apport essentiel en lumière naturelle et en obscurité, l'architecture du CPSF crée donc un climat qui fragilise la santé mentale des personnes détenues comme des intervenants et du personnel pénitentiaire.

51 Institut national de la santé et de la recherche médicale.

52 Professeur agrégé, Département des études juridiques, Université de Regina.

53 Chef du Groupe de recherche sur la criminalité et la carcéralité, Institut des sciences sociales, Université Carl von Ossietzky d'Oldenbourg.

54 Professeur titulaire, Département de criminologie, Université d'Ottawa

55 Professeur, Chaire de recherche sur la sûreté, la sécurité et le mieux-être, Institut des pêches et de la marine, Université Memorial de Terre-Neuve.

56 James Gacek, Jennifer Turner, Bastien Quirion et Rosemary Ricciardelli, « Mettre en lumière la lumière : l'éclairage carcéral, le travail correctionnel et le bien-être », *Criminologie*, vol. 56, n° 2, automne 2023, p. 67.

Enfin, concernant les émotions et sensations ressenties lors de la traversée de ces espaces, voici les réponses de ces trois intervenants à mes questions.

Pour Mme T., la sensation dominante est physique, elle parle d'« étouffement » et de « manque de respiration ». L'architecture agit directement sur le corps, créant une oppression immédiate.

M. Gremillet, avec le recul de ses années d'expérience, explique que la « première impression, évidemment négative » finit par disparaître. Il introduit une dimension psychologique importante qui protège l'intervenant extérieur, la conscience de la sortie : « Quand on fait une activité en prison, on sait bien qu'on en ressortira le soir, donc tout devient supportable ». Cette perspective temporelle est précisément ce qui manque aux personnes détenues, ce qui transforme radicalement l'expérience d'un même espace.

Mme Menu exprime quant à elle un paradoxe. Elle reconnaît que les lieux sont « très oppressifs » par leur dimensions exiguës et l'omniprésence des caméras, mais affirme simultanément s'y sentir « en sécurité de par la présence perpétuelle du personnel pénitentiaire ». Cette ambivalence, entre oppression liée à l'architecture et protection due à la surveillance illustre bien la position particulière de l'intervenant, qui bénéficie de la sécurité du dispositif carcéral tout en subissant sa violence architecturale.



Vue depuis une cellule du CDF sur la cour de promenade au GPSF.
Image extraite du film documentaire *Cinq Femmes*, Sandrine Lanno, France, 2018.

Pour conclure, il m'est apparu nécessaire de leur demander, comme avec les deux précédents groupes, ce qu'ils modifieraient, s'ils en avaient la possibilité, tant sur le plan architectural que sur celui du fonctionnement institutionnel.

Du côté de l'espace et de l'architecture, les trois acteurs insistent sur quelques leviers récurrents.

Mme Menu insiste sur la nécessité de fluidifier les déplacements des personnes détenues, en soulignant qu'au CPSE, les femmes ne peuvent pas emprunter les mêmes couloirs que les hommes, ce qui les contraint à de longs détours, révélateurs d'une hiérarchie spatiale genrée. Elle plaide aussi pour une présence bien plus importante d'espaces verts, rappelant que plusieurs personnes détenues lui ont confié « souffrir énormément de ne plus avoir aucun contact avec la nature », certaines ne voyant le ciel qu'en promenade, sans jamais apercevoir d'arbres. À ses yeux, la dureté des murs, l'absence de courbes et le choix des couleurs contribuent également à l'hostilité du lieu.

Mme T formule des demandes similaires, « éviter les coursives fermées », « donner plus d'espace à la verdure », ne pas reproduire « le gris des murs » et traiter l'écho sonore qui fabrique un « bruit incessant » et un manque d'intimité des voix.

M. Gremillet, quant à lui, déplace la question. Pour lui, la transformation spatiale passe d'abord par un changement de priorités dans l'affectation des ressources humaines. Il propose de renverser le rapport de force chiffré entre surveillants et conseillers d'insertion et de probation.

On compte aujourd'hui « 30.000 surveillants, contre 5.000 conseillers d'insertion et de probation (CPIP), ces derniers ayant en charge le suivi des 85.000 personnes détenues mais aussi de près de 180.000 personnes suivies en milieu ouvert. Et si on inversait les chiffres : 1 surveillant pour 6 conseillers d'insertion », cela traduirait une volonté politique de « préférer la réparation à la répression » et permettrait d'animer autrement les espaces existants.

Sur le plan des conditions de vie et de travail, leurs réponses s'élargissent vers une critique institutionnelle plus sévère.

Mme Menu insiste sur la « considération » à accorder au personnel pénitentiaire comme aux personnes détenues, le manque de moyens, la rotation fréquente du personnel et la dureté du bâti, empêchent, selon elle, l'émergence de relations saines.

Mme T appelle à « éviter la surpopulation carcérale », à ne pas enfermer les prisons « hors du regard » en périphérie, à limiter les intermédiaires des partenariats publics-privés et à cesser de former les professionnel·les « comme garant·es d'un autoritarisme d'État ».

M. Gremillet va encore plus loin, estimant que le système est « moribond » et que « la prison est à abolir ». Il rappelle l'augmentation spectaculaire du nombre de personnes détenues en cinquante ans et dénonce la prison comme une « université de la délinquance » remplie « de pauvres et de malades ». Pour lui, l'amélioration passe moins par une correction de l'existant que par la création d'alternatives à l'enfermement, guidées par l'« impératif hugolien » selon lequel « chaque être a le droit de devenir meilleur ».

Grâce à cette étude du centre pénitentiaire Sud-Francilien, réalisée par l'analyse croisée de la brochure de l'établissement et des avis et propos des différents acteurs du centre, se dessine un décalage net entre le projet initial et la réalité du vécu.

Ce qui est présenté à la base comme un établissement moderne, végétalisé, à taille humaine et tourné vers la réinsertion apparaît, dans la réalité du terrain, comme un espace fragmenté, bruyant, peu lumineux et peu fluide, où la circulation, le maintien des liens familiaux et le bien-être sont entravés par l'architecture et l'organisation même du lieu. Tous ces éléments mettent à mal l'objectif affiché d'une plus grande réinsertion et fait apparaître une prison au degré élevé de sécurité.

Cependant, ce constat ne semble pas relever d'un dysfonctionnement isolé propre au CPSF. Par son inscription dans le programme 13 200, par son mode de gestion en partenariat public-privé et par la manière dont il articule sécurité et réinsertion, le CPSF renvoie à des tendances plus larges de l'administration et du parc pénitentiaire français : surenchère sécuritaire, standardisation architecturale et difficulté à penser la peine autrement que sous l'angle de la mise à distance et de l'enfermement. C'est précisément parce que ce cas semble symptomatique d'un problème plus global qu'il devient nécessaire, dans la partie suivante, de déplacer le regard vers d'autres modèles d'enfermement et d'autres architectures carcérales, afin de voir comment certains systèmes étrangers tentent de répondre différemment aux mêmes enjeux.

Cette démarche comparative s'inscrit dans une continuité historique. Comme vu lors de notre première partie, au XIX^{ème} siècle déjà, la France avait entrepris cette pratique d'aller voir ailleurs, en important des modèles architecturaux étrangers qui ont largement façonné le parc pénitentiaire tel qu'il se présente aujourd'hui.

Une démarche similaire s'impose donc à nouveau. Il s'agit d'interroger la manière dont d'autres systèmes architecturaux et régimes carcéraux tentent de répondre aux enjeux soulevés par l'étude du CPSF : l'autonomie des détenus, la gestion du bruit, la relation avec l'environnement et la possibilité d'une architecture carcérale plus humaine, afin que la réinsertion devienne une réalité plutôt qu'un principe théorique.

Pour développer cette réflexion j'ai retenu trois exemples de prisons : la prison de Bastøy en Norvège, la prison de Suomenlinna en Finlande et, enfin, HMP Berwyn en Grande-Bretagne, Pays de Galles. Ces trois établissements représentent des approches différentes de ce que peut être un régime de privation de liberté.

III - REGARD COMPARÉ : MODÈLES EUROPÉENS D'ARCHITECTURE CARCÉRALE ET PRATIQUES INNOVANTES



LA PRISON HUMAINE ET ÉCOLOGIQUE DE BASTØY - NORVÈGE

Avant de débiter l'étude de la prison de Bastøy, il est important de souligner la différence marquante, entre la France et la Norvège, concernant le taux de récidive après incarcération et celui de l'accès au travail durant l'incarcération. En Norvège, le taux de récidive après deux ans s'établit à 26,7%⁵⁷, tandis qu'en France, ce taux atteint 46,4%⁵⁸ après la libération. Parallèlement, l'accès au travail en détention révèle également un écart majeur, environ 80%⁵⁹ des personnes détenues norvégiennes ont accès à une activité professionnelle, contre seulement 28%⁶⁰ en France. Cette différence de taux s'explique en grande partie par une divergence structurelle majeure dans l'organisation du parc pénitentiaire. En Norvège, environ 33,3%⁶¹ des établissements pénitentiaires fonctionnent selon un modèle ouvert dit de basse sécurité. Tandis qu'en France, les établissements ouverts ne représentent qu'une infime proportion du parc pénitentiaire, environ 0.9%⁶² des places opérationnelles. Le système français repose massivement sur le modèle de la prison fermée, comme on le retrouve avec le centre pénitentiaire Sud-Francilien. Il s'avère donc nécessaire de définir ce qu'est une prison « Ouverte ».

57 Services correctionnels norvégiens, 2020.

58 Sous-direction de la statistique et des études, Ministère de la Justice, 2022.

59 Services correctionnels norvégiens, 2020.

60 La direction de l'administration pénitentiaire française, 2020.

61 Services correctionnels norvégiens, 2025.

62 Observatoire de la justice pénale, *Rapport sur les prisons ouvertes*, septembre 2021.

Définition : qu'est-ce qu'une prison ouverte ?

Le terme « établissement ouvert » désigne, d'après le Congrès pénal et pénitentiaire international de La Haye (août 1950), « un établissement pénitentiaire dans lequel les mesures préventives contre l'évasion ne résident pas dans des obstacles matériels tels que murs, serrures, barreaux ou gardes supplémentaires »⁶³.

Les prisons ouvertes sont donc caractérisées par une absence de barrière créée par l'homme : il n'y a pas de corridors de sécurité, ni de haut mur d'enceinte, ni de barbelés. La sécurité repose sur l'acceptation par les personnes détenues de respecter les règles du jeu. Ils ont la capacité de s'enfuir puisqu'il n'y a pas d'infrastructure directe qui les en empêche, mais ils ne le font pas car ils savent que cela signifierait un retour à un enfermement classique. Comme les conditions d'incarcération y sont nettement meilleures que dans le régime fermé, il y a très peu de tentatives d'évasion ou de débordement. Mais le réel point central de ces infrastructures ouvertes est l'importance majeure donnée au travail, permettant par la suite une meilleure réinsertion.

63 Le Congrès de La Haye (Pays-Bas) est le premier et le dernier congrès pénitentiaire organisé après la seconde guerre mondiale puisque la commission internationale pénale et pénitentiaire cessera d'exister l'année suivante.

La prison de Bastøy est une de ces nombreuses prisons de basse sécurité de Norvège. Elle est située sur l'île de Bastøy, qui possède une superficie de 2,6 km² dans le fjord d'Oslo et se trouve à environ 75 km au sud de la capitale. Avant d'être une prison ouverte à partir de 1982, Bastøy a d'abord été un centre pour jeunes délinquants entre 1900 et 1970, puis un centre de traitement pour personnes sans-abris et alcooliques de 1971 à 1982. La prison de Bastøy accueille aujourd'hui environ 115 détenus, tous des hommes. Et contrairement à ce que l'on pourrait penser au regard de sa caractéristique de prison sans dispositifs de sécurité apparents, les prisonniers hébergés à Bastøy ne sont pas des délinquants mineurs ou des auteurs de crimes légers. On compte environ 25 condamnés pour meurtre, d'autres pour viol, trafic de drogue et autres crimes graves.

Cependant, l'accès à Bastøy n'est ni automatique ni garanti. Les personnes détenues souhaitant aller sur l'île doivent, dans un premier temps, postuler en remplissant plusieurs critères : avoir purgé une partie de leur peine en prison de haute sécurité; présenter une candidature incluant un examen de stabilité mentale et une évaluation du risque d'évasion, l'historique de leur dossier en prison; leur parcours professionnel et éducatif, et surtout leur volonté de changer. Le directeur de la prison insiste sur le fait que le recrutement ne se fait que sur la démonstration claire d'une volonté de rédemption.



Vue aérienne de l'île de Bastøy.

Le système d'incarcération repose sur la confiance et le respect. Une confiance et un respect d'humain à humain, et non de personnes détenues à surveillants. Une phrase d'un ancien directeur de Bastøy, Arne Kvernvik Nilsen, l'illustre très bien. Lorsque les personnes détenues arrivaient sur l'île pour la première fois, il leur disait : « Si vous parvenez à vous échapper et à traverser l'eau jusqu'à la rive libre, trouvez un téléphone et appelez-moi pour que je sache que vous allez bien et pour que nous n'ayons pas à envoyer les garde-côtes à votre recherche. » [Traduction libre]⁶⁴. Cette rupture philosophique avec le modèle carcéral classique se traduit également spatialement. On retrouve sur l'île une organisation qui s'apparente davantage à un village qu'à un établissement pénitentiaire. Contrairement au CPSF de Réau, conçu comme un bloc monolithique partiellement humanisé par la couleur, l'architecture de Bastøy est éclatée et résolument domestique. Il n'y a pas de bâtiment unique regroupant toutes les fonctions, mais une soixantaine de bâtiments disséminés sur l'île, reliés par des chemins de terre et des routes forestières. On est à des années-lumière des coursives exigües avec leurs enchaînements de sas, leurs portes métalliques claquantes, leurs barreaux agrémentés de caillebotis, que l'on retrouve dans les prisons fermées. À Bastøy, par contraste, l'ouverture spatiale et l'architecture permettent aux personnes détenues d'échapper à cette violence de l'architecture carcérale classique. L'espace lui-même ne blesse pas, il apaise. Mais plus encore, il permet, par sa configuration et son organisation interne, une réinsertion sociale et professionnelle forte.

64 John D. Sutter, « Welcome to the world's nicest prison », CNN [en ligne], 24 mai 2012.



Les chalets en bois servant de logement aux personnes détenues à la prison de Bastøy, le 11 avril 2011.
Getty Images/Marco Di Lauro.



L'ancienne église de l'île de Bastøy, transformée en école pour les personnes détenues, est visible sur cette photo prise le 11 avril 2011.
Getty Images/Marco Di Lauro.

Dans un premier temps une réinsertion sociale par le lieu de vie. À Bastøy, il n'y a pas de cellules, mais des bungalows collectifs pouvant accueillir jusqu'à six personnes détenues. Au sein de chaque bungalow, on retrouve des espaces partagés : la cuisine, le salon et les salles d'eau. Ces espaces communs constituent des leviers pour une réinsertion sociale fondamentale, le savoir-vivre ensemble, la gestion collective et le respect de l'autre. En complément des espaces collectifs, toutes les personnes détenues disposent d'une chambre individuelle dont elles possèdent la clef. Ce geste de remettre une clef à la personne détenue, et le vocabulaire utilisé « chambre » plutôt que « cellule » sont deux points très importants. Contrairement à la cellule classique, qui impose l'enfermement et le contrôle, la chambre avec clef en main, restitue à l'individu une autonomie et un espace qui lui appartient véritablement. La chambre est un territoire où il exerce un contrôle, où il peut se retirer, où il recouvre une forme d'intimité et donc de dignité. Cette distinction sémantique et architecturale, cellule contre chambre, traduit une reconnaissance fondamentale, la personne détenue à Bastøy est avant tout un être humain.



Un couloir d'un des chalets en bois qui abritent les bureaux de l'administration pénitentiaire.
Getty Images/Marco Di Lauro.



Bjorn, condamné à cinq ans et demi de prison pour tentative de meurtre, regarde la télévision dans le salon de la maison en bois où il vit.
Getty Images/Marco Di Lauro.

Si le lieu de vie pose les bases de la reconstruction sociale à Bastøy, l'organisation du travail et des activités dans le système carcéral Norvégien structure la réinsertion professionnelle. Le système pénitentiaire norvégien repose sur une obligation d'activité. Chaque personne détenue a le devoir de consacrer sa journée à une occupation structurante pour lui. Qu'il s'agisse d'un emploi productif, d'un cursus scolaire ou d'un programme de soins, comme le stipule la loi sur l'exécution des peines :

« Une personne condamnée a le devoir de participer activement à l'exécution de sa peine et aux mesures de droit pénal spéciales. Le devoir de participation active peut consister en travail, service d'intérêt général, formation, programmes ou autres mesures qui sont appropriées pour prévenir de nouveaux actes criminels. » [Traduction libre]⁶⁵. En France, l'activité est un droit fondamental, mais qui en pratique demeure souvent théorique, faute de moyens suffisants et de places disponibles par rapport au nombre de personnes incarcérées. Prenons l'exemple du CPSE, le centre scolaire destiné aux hommes dispose de trois salles de classe d'une capacité moyenne de 15 places, pour les 420 personnes détenues des deux centres de détention. En avril 2013, lors d'une visite du Contrôleur générale des lieux de privation de liberté, 69 hommes étaient classés au travail, soit 16,4 % des hommes détenus du CPSE.

⁶⁵ Loi sur l'exécution des peines (Straffegjennomføringsloven), Loi n° 21 du 18 mai 2001, article 3, Norvège.

Sur l'île de Bastøy, la règle nationale du devoir d'activité est présente, mais elle prend une dimension encore plus intéressante en vue de la réinsertion future dans la société. En effet, le système d'incarcération de la prison intègre une dimension budgétaire importante.



Edven, condamné à trois ans et deux mois de prison pour des crimes liés aux stupéfiants, se tient dans sa cuisine après être rentré de l'épicerie
Getty Images/Marco Di Lauro.



Jan Vider, condamné à 12 mois de prison pour des crimes liés aux stupéfiants, travaille dans les cuisines de la prison.
Getty Images/Marco Di Lauro.

Les personnes détenues perçoivent un salaire d'environ 7 à 8 euros par jour, un système tout à fait classique dans le monde carcéral norvégien, auquel s'ajoute une allocation alimentaire mensuelle d'environ 80 euros qu'ils doivent gérer eux-mêmes. Cette allocation et ce salaire permettent aux personnes incarcérées de faire leurs courses au supermarché de l'île et de préparer eux-mêmes leurs repas du matin et du midi. Les repas du soir, en revanche, sont souvent préparés par la cuisine centrale de la prison, où des personnes détenues travaillent comme cuisiniers.

En plus de cette notion de budget, un autre point significatif est à noter : l'autosuffisance. Bastøy est une île avec une superficie plus que raisonnable qui va permettre, grâce aux travaux des personnes détenues et à ses infrastructures, de devenir une prison quasi autosuffisante. Cette quasi autosuffisance repose sur un écosystème d'activités structurées et complémentaires. L'île dispose d'une ferme biologique produisant des légumes, des fruits et des céréales destinés à nourrir l'ensemble de la population carcérale. Les personnes détenues gèrent également un troupeau de vaches laitières fournissant le lait et les produits laitiers. L'élevage de volailles et de moutons complète cette production alimentaire, tandis que l'exploitation forestière assure le bois de chauffage nécessaire durant l'hiver. Au-delà de ce simple besoin alimentaire, ces activités répondent également à des besoins infrastructurels. Il faut entretenir les bâtiments et les routes et s'occuper de la maintenance des installations hydrauliques et électriques. Cette organisation du travail crée une véritable économie circulaire où chaque secteur soutient les autres, rendant la prison largement indépendante des apports externes.



L'étable de la prison de Bastøy où les personnes détenues s'occupent des animaux
Getty Images/Marco Di Lauro.



L'atelier bois de la prison permettant la construction et la restauration de bâtiments se trouvant sur l'île.
Getty Images/Marco Di Lauro.

Enfin, Bastøy se distingue par son positionnement de prison écologique, un concept porté par ses directeurs successifs, notamment Arne Kvernvik Nilsen, qui pensaient l'île comme la « première prison humano-écologique » [Traduction libre]⁶⁶. En effet, Bastøy se caractérise par un ancrage écologique fort et une proximité immédiate avec le paysage de l'île qui constitue le cadre quotidien du travail et de la vie des personnes détenues. Cette omniprésence de la nature et de la végétation constitue bien plus qu'un élément décoratif, elle fonctionne comme un véritable levier de réinsertion. Les recherches en psychologie environnementale démontrent qu'un contact direct avec la végétation réduit le stress et restaure les capacités attentionnelles, jouant un rôle clé dans la santé mentale des personnes détenues. Ces conditions spatiales participent directement à l'efficacité du modèle. Bastøy affiche le taux de récidive le plus bas de Norvège, ce dernier étant d'environ 16% (20% au niveau national), d'après les données rapportées par l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL).

Toutefois, malgré les qualités indéniables du modèle de Bastøy, une limite structurelle persiste, son caractère d'enclave. L'île reste un espace monofonctionnel, exclusivement dédié à la prison, où ne se croisent que des personnes détenues et du personnel pénitentiaire. Cet « entre soi » insulaire maintient une coupure avec la réalité sociale ordinaire. Une réalité que les personnes détenues devront pourtant réintégrer après leur libération. Et c'est précisément sur ce point que le modèle finlandais de Suomenlinna offre un contre-point pertinent. Contrairement à Bastøy, Suomenlinna n'est pas qu'une île-prison, mais un quartier habité d'Helsinki et un site touristique classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

66 Arne Kvernvik Nilsen, cité dans William Lee Adams, « *Sentenced to Serving the Good Life in Norway* », TIME [en ligne], 11 juillet 2010.



Eroll, condamné à près de trois ans de prison pour des crimes liés aux stupéfiants, travaille sur un vélo dans un atelier de réparation de la prison. Getty Images/Marco Di Lauro.



Le ferry qui assure la liaison entre le continent et la prison de Bastøy. Getty Images/Marco Di Lauro.

LA PRISON DE SUOMENLINNA, UN ÉTABLISSEMENT ANCRÉ DANS LE PAYSAGE URBAIN - FINLANDE

Avant de poursuivre notre analyse du site de Suomenlinna, il est important de mettre en avant la décroissance carcérale de la Finlande depuis 1960. Dans les années soixante, la Finlande comptait environ 150 personnes détenues pour 100 000 habitants, soit l'un des niveaux les plus élevés de l'Europe de l'Ouest. En cinquante ans, le pays a divisé ce taux par trois. Aujourd'hui on compte 55 détenus pour 100 000 habitants, soit environ 3 000 personnes incarcérées⁶⁷ et l'un des taux les plus bas d'Europe. Cette décroissance repose sur une politique pénale « réductionniste » qui privilégie les peines en milieu ouvert, les amendes, le travail d'intérêt général et la libération conditionnelle, plutôt que l'extension du parc carcéral. Dans ce cadre, les prisons ouvertes ne constituent pas un dispositif marginal, mais un pilier du système : environ un détenu sur trois y exécute sa peine, ce qui déplace profondément la place de l'architecture dans la peine, en la rapprochant du logement, du travail et de la ville plutôt que de la forteresse fermée. Ainsi, des établissements comme Suomenlinna, Vanaja ou d'autres unités ouvertes deviennent les lieux ordinaires du « dernier temps » de la peine, là où, en France, l'exécution se fait majoritairement dans des maisons d'arrêt et centres de détention fermés, et où les établissements ouverts sont quasi inexistantes, à l'exception du centre de détention de Casabianda-Aléria (Corse), seule prison caractérisée comme ouverte en France. Il est important de rappeler, comme pour la Norvège, que l'accès à une prison ouverte en Finlande n'est ni automatique ni immédiat.

67 Laure Anelli, « Scandinavie – Leçon de décroissance carcérale », Observatoire international des prisons (OIP), section française, (en ligne).

68 Service pénitentiaire et de probation de Finlande, « *Enforcement of imprisonment* », Rikosseuraamus.fi [en ligne].

La plupart des personnes condamnées commencent leur peine en établissement fermé, puis sont transférées en régime ouvert pour la dernière partie de leur peine, lorsque le plan de peine et l'évaluation du risque le permettent. Cependant, Selon la *Criminal Sanctions Agency*⁶⁸ (RISE), une personne condamnée à une peine d'emprisonnement inconditionnel de deux ans au maximum peut, sous certaines conditions, commencer directement sa peine dans une prison ouverte.

Bien que fondée sur les mêmes principes que Bastøy, la prison de Suomenlinna incarne une approche spatiale très différente. Loin de l'isolement de l'île norvégien, cet établissement d'une centaine de places, rattaché à la prison d'Helsinki, fait le choix d'une immersion complète dans le tissu urbain. En effet, Suomenlinna n'est pas une zone carcérale, c'est en premier lieu un quartier vivant de la capitale, accessible par ferry, où cohabitent 800 résidents et des flux touristiques attirés par la forteresse maritime classée sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO. Dans ce contexte, la prison ne fonctionne plus comme une enclave fermée, mais s'intègre comme un équipement ordinaire du quartier. La prison y joue d'ailleurs un rôle important dans la rénovation de la ville, les personnes détenues participant à la réparation des murs d'enceinte de la forteresse et à l'entretien des espaces verts. Si à Bastøy le travail est tourné vers la terre et l'autosuffisance alimentaire, à Suomenlinna, il est tourné vers le service public et le patrimoine. Ce travail possède donc une vertu sociale

spécifique, la visibilité du travail accompli qui permet de regagner confiance en soi. Les personnes détenues travaillent sous le regard des touristes et des habitants et participent à la beauté d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Sur les chantiers, ils portent des tenues de travail comme n'importe quel autre travailleur, permettant une intégration sociale sans stigmatisation et peuvent avoir des interactions directes avec des personnes extérieures au monde de la détention. Ils passent du statut d'exclu, que ce soit caché derrière les murs du CPSF de Réau ou isolés sur l'île de Bastøy, à celui d'acteurs visibles de la société, y prenant une part active. En ce sens, Suomenlinna semble dépasser le modèle de Bastøy sur le plan de la réinsertion sociale grâce à son ancrage urbain.

Un autre élément essentiel réside dans l'évolution architecturale régulière du site, la volonté de le perfectionner et de l'adapter aux besoins d'une détention tournée vers la meilleure réinsertion possible. L'espace pénitentiaire était, au départ, composé d'anciennes casernes datant de 1850 partiellement rénovées. Dans les années 1970 et 1980, des bungalow ont été rajoutés dans l'enceinte de la prison. Abîmés par le temps et devenus inadaptés aux besoins modernes de la détention, l'administration de Suomenlinna, en 2011, a proposé un concours pour rénover l'ensemble du site de détention. Le projet d'aménagement fut soumis à des restrictions strictes en raison de son classement au patrimoine mondiale de l'UNESCO et par son emprise dans le tissu urbain empêchant toute extension ou agrandissement.

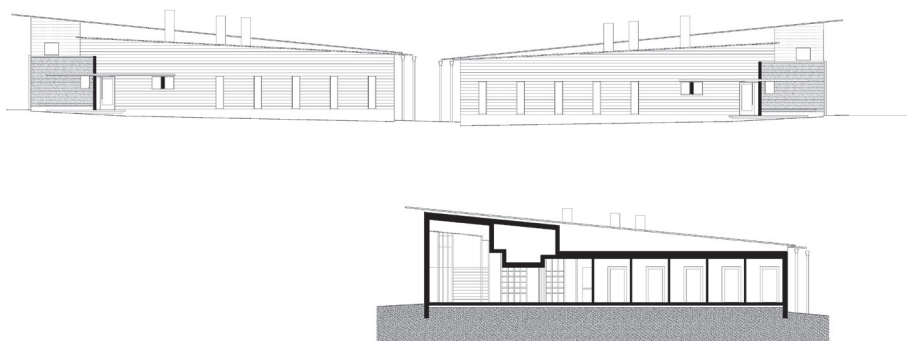


Vue générale de Suomenlinna avec en couleurs la prison de Suomenlinna
Governing Body of Suomenlinna.

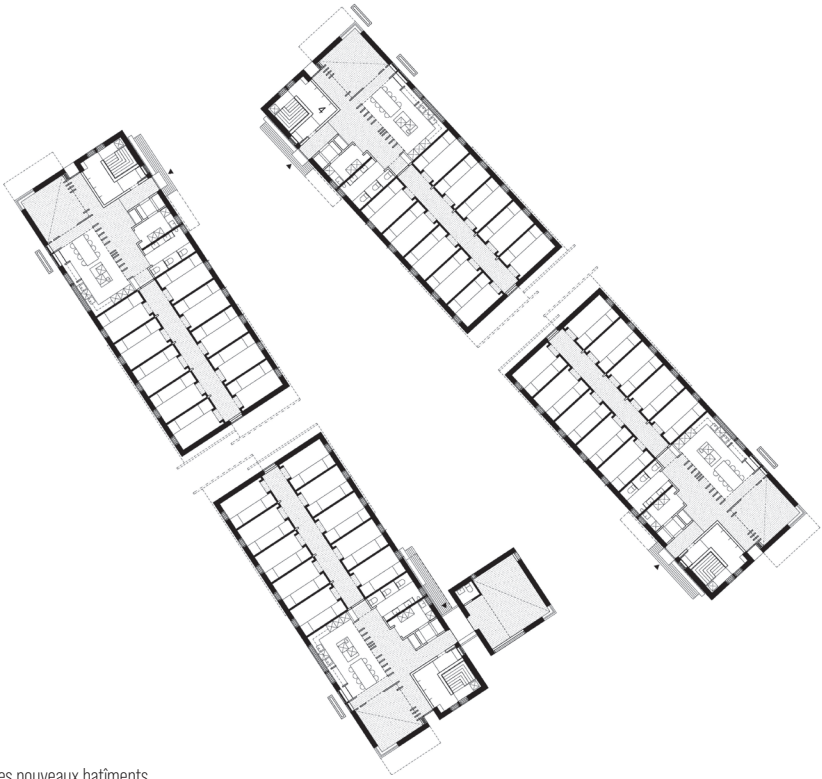


Vue des anciens bungalows et l'une des anciennes casernes
Rae Ellen Bichell.

L'agence Architects SAFA lauréate du concours a développé un projet d'architecture d'intérieur mettant au cœur la qualité de vie des personnes détenues, prenant en compte des notions telles que l'intimité et l'apaisement. Chaque nouveaux bâtiments comprend des chambres pour dix détenus, une cuisine et une salle commune, ainsi qu'un sauna. Le degré d'intimité dans les espaces de vie est modulable grâce à des volets en contreplaqué perforé installés à l'intérieur des fenêtres. La toiture monopente des bâtiments est une pente continue. On retrouve sous le plus au point de la toiture les espaces communs, pour permettre une plus grande hauteur sous plafond et un meilleur apport en lumière naturelle, tandis que les chambres se trouvent là où la toiture est la plus basse, créant un espace plus intimiste et propice à l'introspection. Concernant les matériaux utilisés, on est aux antipodes d'une prison classique. Ici le bois est roi, permettant un confort acoustique, mais aussi visuelle par la chaleur qu'il renvoie. On retrouve à l'intérieur, des murs et des plafonds revêtus d'un contreplaqué. Les poteaux et les poutres porteuses sont en bois lamellé-collé, et les surfaces intérieures sont traitées avec une finition translucide couleur bois.



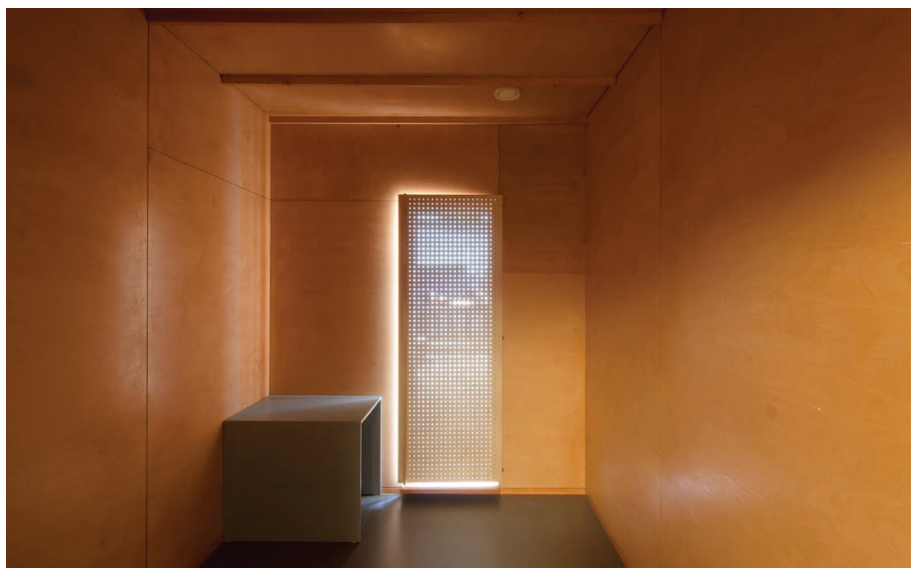
Coupe et élévation décrivant le principe de la toiture monopente.



Plan des nouveaux bâtiments.



Intégration des nouveaux bâtiments dans le paysage existant.



Vue de L'intérieur d'une chambre.
Photographie de Jussi Tiiainen.



La première photographie, vue de la cuisine partagée donnant sur l'espace de vie.
La seconde photographie, vue de l'espace de vie et en fond la salle du sauna.
Photographie de Jussi Tiainen.

Du point de vue de l'extérieur des bâtiments, le bardage horizontal est constitué de planches d'épicéa peintes à l'huile, tout comme les portes et les encadrements de fenêtres. Ces façades font écho à celles des autres bâtiments du quartier et permettent à la prison de s'intégrer parfaitement dans le tissu urbain, comme le souligne une personne interviewée lors d'un reportage sur la prison de Suomenlinna : "Il n'est pas rare que quelques excursionnistes égarés errent dans la courette, ou confondent la cantine avec un restaurant champêtre."⁶⁹ Signe d'une frontière pénitentiaire si peu marquée qu'elle peut pratiquement disparaître dans le paysage ordinaire du quartier, une simple barrière en bois, peinte en jaune, d'un mètre de haut, délimite l'espace d'incarcération. À Bastøy, l'autre côté de la barrière, est la mer, à Suomenlinna, c'est la rue, ses habitants (850 personnes) et ses touristes (850 000 visiteurs en 2013). Ces deux modèles, Bastøy ou Suomenlinna, ont indéniablement fait leur preuve dans leurs pays respectifs, comme en témoignent les statistiques de réinsertion et de décroissance carcérale citées précédemment.

⁶⁹ Prison Insider, Finlande : on a visité une «prison ouverte», Prison Insider, 16 décembre 2018.



La première photographie, vue de la façade d'un des nouveaux bâtiments, photographie de Jussi Tiainen.
La seconde photographie, vue d'une des entrées du centre de détention.

Cependant, l'analyse de ces modèles scandinaves se heurte à une limite contextuelle majeure. En Norvège comme en Finlande, la densité carcérale est faible, et ce, avant même leur changement d'orientation vers une politique réductionniste. En effet, ces dispositifs ouverts et ces architectures à taille humaine reposent sur une population pénale réduite qui permet une gestion individualisée, une situation radicalement éloignée de la réalité française marquée par la masse et la surpopulation. Pour que la comparaison soit plus objective, il est donc nécessaire d'observer si ces architectures carcérales que l'on peut qualifier d'innovantes fonctionnent aussi à grande échelle, dans des pays qui possèdent une forte densité carcérale. C'est tout l'enjeu de notre dernière étude de cas, celle de la prison *His Majesty's Prison* (HMP) Berwyn. Ici, l'ambition de départ n'a pas été de réduire la taille de l'établissement, mais au contraire de tenter de reproduire une architecture innovante au sein d'un complexe gigantesque de 2 106 places. Ce changement d'échelle crucial nous permet d'interroger la viabilité d'une architecture carcérale « humaine » lorsqu'elle est confrontée aux contraintes de la détention de masse.

LA “SUPER-PRISON” *HIS MAJESTY’S PRISON* (HMP) DE BERWYN – PAYS DE GALLES

Avant de poursuivre notre analyse comparative, il faut préciser le contexte qui a poussé à la création du centre HMP Berwyn au sein du système pénitentiaire britannique. À l'inverse de la Norvège et de la Finlande, qui ont mené des politiques de décroissance carcérale, le Royaume-Uni a suivi une trajectoire marquée par une augmentation continue de sa population carcérale. En 2017, le Royaume-Uni accueillait environ 85 500 personnes détenues, avec un taux de surpopulation officiel de 24,2%⁷⁰, soit environ 20 700 individus exécutant leur peine en conditions de double occupation (deux personnes par cellule prévue initialement pour une seule). À cette surpopulation carcérale s'ajoute, par ailleurs, un système pénitentiaire britannique vieillissant, notamment au Pays de Galles, où de nombreux établissements accumulent des défaillances infrastructurelles qui sont documentées par le HM Inspectorate of Prisons. Prenons l'exemple de HMP Swansea. Inspectée en août 2017, cette prison galloise présentait, selon le rapport officiel de *HM Inspectorate of Prisons*⁷¹, des conditions critiques : « certaines cellules étaient sales et mal ventilées, dépourvues de mobiliers suffisants et dotées de toilettes insuffisamment isolées. Les prisonniers n'avaient également pas accès à des vêtements pénitentiaires et de la literie propres en quantité suffisante » [Traduction libre]⁷². HMP Swansea était également très surpeuplée, avec 458 hommes dans des cellules conçues pour 268, ce qui signifiait que « Les services [...] avaient eu du mal à s'adapter à l'augmentation croissante du nombre de prisonniers entrant dans le système » [Traduction libre]⁷³. C'est donc dans

⁷⁰ Ministry of Justice (UK), *HM Prison and Probation Service Annual Digest: 2017 to 2018, Official Statistics*, 11 octobre 2018, en ligne sur GOV.UK.

⁷¹ En français : « Service des prisons de Sa Majesté » est un service du gouvernement du Royaume-Uni chargée de la gestion de la plupart des prisons en Angleterre et Pays de Galles.

⁷² *Her Majesty's Chief Inspector of Prisons, « Submission to the Commission on Justice in Wales », GOV.WALES, juin 2018, p. 3* [citant le Report on an unannounced inspection of HMP Swansea, HM Inspectorate of Prisons, 7, 8, 14-17 août 2017].

⁷³ *ibid* p. 3

ce contexte de parc pénitentiaire vieillissant, devenant presque insalubre, doublé d'une importante surpopulation carcérale que le gouvernement britannique a ouvert la prison de HMP Berwyn en février 2017. Une « super-prison »⁷⁴ de 2 100 places, la plus grande du Royaume-Uni, conçue pour être à la fois la moins coûteuse à exploiter du pays et pour incarner une nouvelle philosophie de « réhabilitation » adaptée à une prison de cette envergure.

⁷⁴ BBC News, « HMP Berwyn: Inside Britain's new super-prison », BBC News, 27 février 2017.

HMP Berwyn a donc été conçue dans l'idée de tester le système scandinave auprès d'une population carcérale beaucoup plus importante tout en gardant une infrastructure fermée. Mais, cette utopie d'importer le modèle humaniste du monde carcéral nordique est en contradiction directe avec les enjeux et le régime de la prison galloise. Certes HMP Berwyn se dit être une prison pour des personnes détenues en fin de peine, ayant pour objectif de créer une meilleure réinsertion dans la société, mais elle reste une prison fermée qui a pour but d'accueillir plus de 2 000 personnes détenues. Ces deux contraintes majeures sont en contradiction avec la philosophie des prisons scandinaves, ainsi que l'ont souligné des officiers scandinaves invités au sein du centre de Berwyn pour partager leur expertise avec les surveillants gallois. Lors des entretiens, un officier scandinave a souligné ce contre sens : « Comment peut-on réinsérer avec des murs et des barreaux ? » [Traduction libre]⁷⁵ et de poursuivre : « Il ne faut pas de hauts murs, car cela signifie ne pas faire confiance. On leur fait confiance, mais en même temps on les garde incarcérés, ce qui est contradictoire. » [Traduction libre]⁷⁶. Cette affirmation, formulée par l'expert venu du système carcéral scandinave, souligne une incompatibilité, celle de vouloir adopter une politique carcérale priorisant la réinsertion tout en gardant une architecture axée sur la sécurité. Au-delà de cette contradiction et, en dépit d'une intention

⁷⁵ Joanne Amy Prescott, *The Berwyn Way: A Qualitative Study of the Rehabilitative Model at HMP Berwyn*, thèse de doctorat, University of Chester, juillet 2021, p. 119.

⁷⁶ Ibid.

marquée, lors de sa conception, d'améliorer les conditions d'incarcération, certains dysfonctionnements structurels récurrents, mis en évidence précédemment, se retrouvent dans cet établissement. Ainsi, le problème de la qualité acoustique du lieu réapparaît, alors qu'il avait disparu dans les modèles des prisons scandinaves ouvertes. Un rapport réalisé en 2019 par le groupe *EuroPris Real Estate Expert*⁷⁷ soutenu par Le programme Justice de l'Union européenne souligne ces nuisances sonores : « Des mesures acoustiques ont été effectuées dans les immeubles d'habitation vacants. Les temps de réverbération mesurés étaient 2 à 3 fois supérieurs à la limite requise pour une parole intelligible. » [Traduction libre]⁷⁸. Comme souligné lors de l'analyse du CPSF, les causes sont les mêmes : « La construction est entièrement en béton massif avec comme seule finition de la peinture sans aucun matériaux absorbant acoustique. » [Traduction libre]⁷⁹. On retrouve donc, dans cet établissement pénitentiaire, les mêmes conséquences : « Cela conduit à une « Culture du cri » créant un environnement beaucoup plus stressant » [Traduction libre]⁸⁰. Des propositions, qui avaient pour objectif premier le bien-être des personnes détenues, comme la présence de puits de lumière et de grandes baies vitrées afin d'apporter un maximum de lumière naturelle dans les espaces communs, ou l'absence de caillebotis aux fenêtres des cellules pour dégager la vue, sont devenues, en raison d'erreurs conceptuelles, source d'importants désagréments.

En effet, les puits de lumière et les baies vitrées n'ont

77 Une association de membres qui met en relation les professionnels des prisons à travers l'Europe.

78 EuroPris Real Estate Expert Group, « *Designing for Rehabilitation* », rapport co-financé par le programme Justice de l'Union européenne, 2019, p. 10

79 Ibid.

80 Ibid., p. 18

pas été conçus de façon à pouvoir s'ouvrir. En période estivale, l'impossibilité d'évacuer la chaleur couplée à l'effet de serre produit par ces vitrages, créent un climat thermique suffoquant, néfaste au travail, comme en témoignent un surveillant et deux personnes détenues de cette prison : « La prison est très chaude, et en plein été, il est vraiment désagréable d'y travailler. » [Traduction libre]⁸¹, « Sur les ailes, il n'y a ni ventilation ni climatisation. L'été, il fait une chaleur étouffante. » [Traduction libre]⁸², « Berwyn a un gros problème de ventilation. Dans chaque quartier, il n'y a pas de fenêtres qui s'ouvrent. Je ne sais pas qui construirait une nouvelle prison sans aucune fenêtre qui s'ouvre. » [Traduction libre]⁸³. Cette même erreur d'aération se retrouve dans les cellules. Ayant privilégié l'absence de caillebotis aux fenêtres et préféré des barreaux espacés pour davantage de visibilité sur l'extérieur, les fenêtres, en contrepartie, ne devaient plus pouvoir s'ouvrir pour des questions sécuritaires. Une ventilation artificielle a donc été mise en place. Cependant son efficacité s'est avérée insuffisante surtout lors des fortes chaleurs estivales.

Pour conclure sur les limites de HMP Berwyn dans son objectif de réaliser une architecture carcérale humaine visant à faciliter la réinsertion de plus de 2 000 détenus, il faut aussi se pencher sur le nombre de personnes par cellule. Comme évoqué précédemment avec les prisons de Bastøy et de Suomenlinna, toutes les chambres en régime ouvert étaient individuelles. Cette caractéristique est également présente en France, grâce à l'article L213-3 du code pénitentiaire qui permet aux personnes détenues incarcérées en centre de détention (pour des peines supérieures à trois ans), comme au CPSF, d'avoir une cellule individuelle.

Or, au sein de la prison de Berwyn les chambres sont pour la grande majorité double. Un détenu, Paul, témoigne : « Les

81 Joanne Amy Prescott, *The Berwyn Way: A Qualitative Study of the Rehabilitative Model at HMP Berwyn*, thèse de doctorat, op. cit., p.122. Citation.

82 Ibid., p.121

83 Ibid., p.121-122



Photographie montrant le dernier niveau d'un des bâtiments de détention on peut observer les puits de lumière.
Photographie montrant le premier niveau d'un des bâtiments de détention on peut observer la baie vitrée
Dan Kitwood.

cellules individuelles sont petites. C'est fou qu'ils veulent que les gens les partagent. Même si j'avais ma femme ici, je ne voudrais pas la [cellule] partager avec elle pendant cette période parce qu'on a besoin de son propre espace. » [Traduction libre]⁸⁴. De même, un surveillant souligne : « La majorité des chambres ici sont doubles. Ils n'y ont pas du tout réfléchi. Les prisons de catégorie C⁸⁵ devraient avoir des cellules individuelles. » [Traduction libre]⁸⁶ Cette double occupation, critiquée par les personnes détenues et le personnel pénitentiaire, contredit directement les principes scandinaves d'intimité et d'autonomie propices à la normalisation et la réinsertion.

Cette dernière étude de cas révèle une vérité architecturale et pénale fondamentale : une prison à visage humain qui aurait la réinsertion au cœur de ses préoccupations, ne peut pas se penser pour une densité de population carcérale aussi élevée et dans une infrastructure fermée. HMP Berwyn incarne, à ce titre, l'impossibilité d'un compromis. Bastøy et Suomenlinna ont démontré quant à elles qu'une réinsertion efficace suppose une rupture architecturale radicale avec le modèle de la forteresse. Qu'il soit insulaire (Bastøy) ou urbain (Suomenlinna), le modèle des prisons scandinaves repose sur trois éléments indissociables : l'absence de barrières matérielles oppressantes, l'autonomie individuelle (clef, chambre, budget), et l'immersion dans un travail visible, utile et valorisant. Cette troisième partie démontre donc que la question architecturale n'est pas secondaire, mais déterminante pour la viabilité du projet pénal lui-même.

84 Joanne Amy Prescott, *The Berwyn Way: A Qualitative Study of the Rehabilitative Model at HMP Berwyn*, thèse de doctorat, op. cit., p.122. Citation.

85 « Ces prisons sont des prisons de formation et de réinsertion ; la plupart des détenus sont placés en catégorie C. Elles offrent aux détenus la possibilité de développer leurs compétences afin qu'ils puissent trouver du travail et se réinsérer dans la communauté à leur libération. » [Traduction libre] GOV.UK, « *Your A-D guide on prison categories* », Prison Jobs Blog.

86 Joanne Amy Prescott, *The Berwyn Way: A Qualitative Study of the Rehabilitative Model at HMP Berwyn*, thèse de doctorat, op. cit., p.122. Citation.



Photographie montrant l'intérieur d'une cellule au sein de la prison, North Wales Daily Post.

CONCLUSION

Ce mémoire montre comment l'architecture carcérale peut devenir un véritable levier pour la réinsertion des personnes détenues. L'organisation spatiale des prisons reflète la vision de la justice ainsi que les préoccupations sociétales et conditionne les usages, les comportements et les trajectoires individuelles.

Les objectifs d'incarcération et les réformes façonnent l'architecture carcérale. C'est au fil des évolutions des ambitions d'incarcération que les prisons deviennent ce qu'elles sont. L'analyse de la mutation des prisons françaises au cours de l'Histoire nous montre un modèle carcéral qui n'a que très peu changé depuis 1945. Il est majoritairement focalisé sur des aspects sécuritaires, des préoccupations de contrôle, de punition, voire d'infantilisation au détriment du bien-être, du respect de la personne et de sa réhabilitation. L'architecture s'inscrit, certes, dans un projet et répond, via

un cahier des charges, à des attentes et des besoins. Même si les préoccupations sécuritaires ne doivent pas être minimisées, concevoir et construire une nouvelle prison, nécessite de s'interroger, tout autant, sur ce que l'architecte Christian Demonchy⁸⁷ nomme la « consistance » de la peine : « Qu'est-ce qu'on veut imposer [aux personnes détenues] comme vie ? »⁸⁸

Les témoignages des personnes, détenus, famille, personnels pénitentiaires, intervenants, ayant fréquenté ou fréquentant encore le centre pénitentiaire Sud-Francilien, soulignent l'écart entre les principes affichés et les réalités vécues. Ce constat montre combien la seule logique disciplinaire héritée de notre histoire carcérale est prégnante malgré une volonté théorique de s'en affranchir. Il révèle également que l'architecture de ce centre pénitentiaire, par l'organisation des espaces, les matériaux, la colorimétrie, l'absence de lumière naturelle, d'horizon et de nature, joue un rôle négatif sur la qualité de vie de l'ensemble des acteurs de la prison. Cela a pour principale conséquence un parcours de réinsertion dégradé. Les études de cas de prisons innovantes en Norvège et en Finlande démontrent qu'une autre approche est possible. La réflexion architecturale autour des espaces d'incarcération à taille humaine favorisant l'autonomie, la responsabilisation, le respect mutuel, mais aussi la réhabilitation par le travail, participe à l'élaboration d'environnements plus humains, sans remettre en cause les impératifs sécuritaires. Il apparaît également que ces établissements offrent au personnel pénitentiaire un confort et de meilleures conditions de travail, encourageant ainsi la stabilité des équipes, et favorisant en corollaire un climat carcéral plus serein, sécurisé et cohérent pour tous.

Cependant ces modèles trouvent leur limite dans les centres

⁸⁷ « Christian Demonchy est l'architecte qui a conçu avec son associée Noëlle Janet, le centre de détention de Mauzac avant de participer au programme 13 000 et de concevoir le centre pénitentiaire de Ducos en Martinique. Il a écrit de nombreux articles sur l'architecture carcérale. » OJD.

⁸⁸ Christian Demonchy, *Histoire de l'architecture carcérale*, entretien audiovisuel, Criminocorpus, 17 décembre 2008.

pénitentiaires aux effectifs élevés, comme l'illustre l'étude de la prison de Berwyn. Il semble donc difficile, voire utopique, que les établissements à taille humaine, tels que ceux de Bastøy ou de Suomenlinna, puissent se développer dans le paysage carcéral français actuel, sans une volonté politique forte en faveur d'une réforme pénale réductionniste.

Un premier pas récent est à noter dans ce sens, avec la proposition de loi de Florent Boudié⁸⁹ qui préconise une libération conditionnelle « massive et immédiate »⁹⁰ pour faire diminuer de façon significative la surpopulation carcérale. Cette proposition est qualifiée « [d']idée politique radioactive, malgré un consensus dans le monde judiciaire »⁹¹ par le journaliste Grégoire Biseau⁹². Face à ce constat, il est essentiel de rappeler que toute personne incarcérée en France, indépendamment de la gravité des faits commis, réintégrera nécessairement, au terme de sa peine, la société. Cette réalité souligne l'importance de repenser l'architecture carcérale. Loin d'être neutre, elle est un facteur déterminant pour reconsidérer l'enfermement dont l'objectif ne doit pas se résumer à enfermer, isoler, invisibiliser et empêcher. Elle doit également être un outil au service de la dignité, de la responsabilité et de la reconstruction des personnes détenues, pour une réinsertion réussie.

89 Iflorent Boudié (1973), député de la 10^{ème} circonscription de la Gironde à l'Assemblée nationale.

90 Biseau, « Proposition de loi surpopulation carcérale », *Le Monde*, janvier 2026.

91 *ibid.*

92 Grégoire Biseau est journaliste et auteur, rédacteur en chef adjoint à «M, le magazine du Monde».

BIBLIOGRAPHIE

MONOGRAPHIES ET OUVRAGES

Beccaria, C. (1764). *Des délits et des peines*. Livourne : Imprimerie de Coltellini.

Blondel, J.-F. (1771). *Cours d'architecture, ou Traité de la décoration, distribution et construction des bâtiments : contenant les leçons données en 1750 et les années suivantes*, tome 1. Paris : Jombert. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k85700r>

Canepari, E., Rosa, E., & Sotgia, A. (2020). *L'(in)habitable*. Marseille : Imbernon.

Collectif La Brèche. (2022). *Un peu de bon sens, que diable !* Paris : Niet ! éditions.

Combessie, P. (2018). *Sociologie de la prison*. Paris : La Découverte.

Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir : naissance de la prison*. Paris : Gallimard.

Loyer, B. (1980). *Des architectures pour mieux : dix-huit exemples internationaux*. Paris : Éditions du Moniteur.

Milhaud, O. (2017). *Séparer et punir*. Paris : CNRS Éditions.

Rosenstiehl, A., & Sartoux, P. (2005). *Construire l'abolition*. Paris : Urbsédition.

Starck, P., & Rechart, C. (2000). *Système P : bricolage, invention et récupération en prison*. Paris : Alternatives.

CHAPITRES DE MONOGRAPHIES ET ARTICLES PUBLIÉS

Chouquer, G., & Daumas, J.-C. (dir.). (2008). *Autour de Ledoux : architecture, ville et utopie*. Presses universitaires de Franche-Comté. <https://doi.org/10.4000/books.pufc.25159>

Gacek, J. et al. (2023). *Mettre en lumière la lumière : l'éclairage carcéral, le travail correctionnel et le bien-être*. Criminologie, 56(2), 67-92. <https://doi.org/10.7202/1107598ar>

THÈSES

Higelin, A. *La prison pénale en France de 1791 à 1848 : élaborer l'espace de la réclusion*. <https://theses.hal.science/tel-01244787>

Prescott, J. A. (2021). *The Berwyn Way: A Qualitative Study of the Rehabilitative Model at HMP Berwyn* [thèse de doctorat]. University of Chester. https://chesterrep.openrepository.com/bitstream/handle/10034/626661Jo%20Prescott_Thesis%20_FINAL%20OCT%202021b_with%20amendments.pdf?sequence=1&isAllowed=y

DOCUMENTAIRES ET CONTENUS AUDIOVISUELS

Lanno, S. (2018). *Cinq femmes* [documentaire, 60 min]. Les Films de Pierre (Marie-Ange Luciani), France.

Turpin, D. (2023). *La prison, c'est pas l'hôtel* [Podcast audio]. Profils, des récits uniques. ARTE Radio. <https://www.arterradio.com/son/la-prison-cest-pas-lhotel>

Zaoui, D., & Sanchez-Martin, M. (réal.). (2022). *Nos voisins les détenus* [documentaire, 52 min]. Amo Films / France 3 Nouvelle-Aquitaine, France.

Demonchy, C. (s.d.). *Histoire de l'architecture carcérale* [entretien vidéo]. Criminocorpus - Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines, Collection Philippe Zoummeroff. <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/video/374/>

ARCHIVES ET COLLECTIONS MUSÉALES

Bosse, A. (grav.). (vers 1635). *Les œuvres de miséricorde : Visiter les prisonniers* [gravure]. Département des Arts graphiques, Musée du Louvre, Paris, inv. 5026 LR. <https://collections.louvre.fr/en/ark:/53355/cl020520135>

Soppelsa, C. (2019, 2 avril). *Les murs de la punition : la prison du XVIII^{ème} au XXI^{ème} siècle* [Conférence]. Exposition « Scènes de justice en Vienne », Archives de la Vienne, 25 mars–21 juin 2019. <https://archives-deux-sevres-vienne.fr/n/les-murs-de-la-punition-la-prison-du-xviii-e-au-xxi-e-siecle/n:382>

ARTICLES DE PRESSE GÉNÉRALISTE

BBC News. (2017, 27 février). *HMP Berwyn: Inside Britain's new super-prison*.
<https://www.bbc.com/news/uk-wales-north-east-wales-39058646>

Biseau, G. (2026, 8 janvier ; modifié le 9 janvier 2026). *La piste d'une proposition de loi pour faire baisser de façon « immédiate » le nombre de détenus dans les prisons*.

Le Monde [en ligne] https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/01/08/regulation-carcerale-la-piste-d-une-proposition-de-loi-pour-faire-baisser-de-facon-immediate-le-nombre-de-detenus-dans-les-prisons_6661007_3224.html

Bellot, M. (2019, 7 mai ; mis à jour 24 février 2025). *Colonie pénitentiaire de Mettray*. RetroNews. Le site de presse de la BNF. <https://www.retronews.fr/education/echo-de-presse/2019/05/07/colonie-penitentiaire-de-mettray>

Dreisinger, B. (2016, 3 août). *Norway proves that treating prison inmates as human beings actually works*. Noema.

<https://www.noemamag.com/norway-proves-that-treating-prison-inmates-as-human-beings-actually-works/>

France 3 Normandie. *Les cachots du Mont-Saint-Michel : une page sombre de son histoire*. Franceinfo. <https://france3-regions.franceinfo.fr/normandie/les-cachots-du-mont-saint-michel-une-page-sombre-de-son-histoire-2866367.html>

France Inter. (2022, 5 mai). *Pourquoi le contact avec la nature est-il un excellent médicament ?*
<https://www.radiofrance.fr/franceinter/pourquoi-le-contact-avec-la-nature-est-il-un-excellent-medicament-7640258>

Les Inrockuptibles. (2018, 4 juin). *On a passé une journée à Bastøy, en Norvège, dans la plus belle prison du monde*. <https://www.lesinrocks.com/actu/voici-bastoy-en-norvege-la-plus-belle-prison-du-monde-148134-04-06-2018/>

Milliot, V. (2019, 3 décembre). *La possible prison*. En Attendant Nadeau, n° 92.
<https://www.en-attendant-nadeau.fr/2019/12/03/possible-prison-abdela-muchnik/>

RAPPORTS, ÉTUDES ET RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Adams, W. L. (2010, 11 juillet). *Sentenced to serving the good life in Norway*. TIME.
<https://time.com/archive/6597250/sentenced-to-serving-the-good-life-in-norway/>

Alcorn, T. (2021, 12 mars). *How Norway's prisons have weathered a pandemic*. Think Global Health.
<https://www.thinkglobalhealth.org/article/how-norways-prisons-have-weathered-pandemic>

Anelli, L. Scandinavie – *Leçon de décroissance carcérale*. Observatoire international des prisons.
<https://oip.org/analyse/finlande-lecon-de-decroissance-carcerale/>

Barrier, J. (2020). Jean-Charles Delafosse (1734-1789) : *un artiste à facettes au miroir du XVIIIème siècle*. Annales du Centre Ledoux, nouvelle série. GHAMU (Groupe Histoire Architecture Mentalités Urbaines), ISBN 978-2-491086-01-5.
<https://www.ghamu.org/wp-content/uploads/2020/12/J.-BARRIER-Delafosse.pdf>

Carlier, C. (2009). *Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours*. Criminocorpus - Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines, Varia.
<https://journals.openedition.org/criminocorpus/246>

Chauchard, M. (2013, 30 novembre). *La prison de Mazas à Paris, vue par un détenu* (1890). Criminocorpus. Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17244/>

Chauvenet, A. (1992). *Dr Daniel Gonin : La Santé incarcérée ; médecine et conditions de vie en détention*. Sciences sociales et santé, 10(1), 135-138.
https://www.persee.fr/doc/sosan_0294-0337_1992_num_10_1_1739

CRIMINOCORPUS (CNRS). (2007, 17 juin). *Histoire des prisons en France — De l'Ancien Régime à la Restauration*. Musée Criminocorpus.
<https://criminocorpus.org/en/ref/25/16933/>

CRIMINOCORPUS (CNRS). *Centre pénitentiaire de Caen*. Histoire de la Justice, des Crimes et des Peines.
<https://hugo.criminocorpus.org/fr/lieu/centre-penitentiaire-de-caen/>

Dupont, É. (1913). *Les prisons du Mont Saint-Michel, 1425-1864. D'après des documents originaux inédits*. Paris : Librairie académique Perrin et Cie.
https://data.decalog.net/enap1/Liens/gallica/gallica_0009.pdf

EuroPris Real Estate Expert Group. (2019). *Designing for Rehabilitation* [rapport co-financé par le programme Justice de l'Union européenne].
https://www.europris.org/wp-content/uploads/ep_library/Designing-for-Rehabilitation-report-2.pdf

Figuier, L. (1867). *Les merveilles de la science, ou Description populaire des inventions modernes*, vol. 4. Paris : Furne, Jouvet et Cie. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k24677k/>

Graunbøl, H. M. et al. (2010, mai). *Retur. En nordisk undersøgelse af recidiv blandt klienter i kriminalforsorgen* [Retur. Une étude nordique de la récidive parmi les clients des services correctionnels]. Oslo : Bjerch Trykkeri AS, 201 p., ISBN 978-82-91910-99-4.
https://www.fangelsi.is/media/almennt/RETUR_Norraen-endurkomurannsokn.pdf

Institut du cerveau. *Cortisol*. Institutducerveau.org. <https://institutducerveau.org/cortisol>

INSERM. *Chronobiologie* [dossier en ligne]. <https://www.inserm.fr/dossier/chronobiologie/>

Observatoire international des prisons (OIP). *La prison des sens interdits* [témoignage de Monsieur N.]. <https://oip.org/temoignage/la-prison-des-sens-interdits/> (8 janvier 2020).

Demonchy, C. (2012, 13 septembre). *Architecture carcérale : interdire toute vie sociale* » [entretien avec B. Liaras]. Observatoire international des prisons (OIP)
<https://oip.org/analyse/architecture-carcerale-interdire-toute-vie-sociale/>

Prison Insider. (2018, 16 décembre). *Finlande : on a visité une « prison ouverte »*.
<https://www.prison-insider.com/articles/finlande-on-a-visite-une-prison-ouverte>

Puuinfo Ltd. *Accommodation buildings for Suomenlinna prison*. Wood Architecture, Public buildings, Puuinfo.
<https://puuinfo.fi/arkkitehtuuri/public-buildings/accommodation-buildings-for-suomenlinna-prison/?lang=en>.

Renneville, M. (2017, 8 avril). *Centre pénitentiaire de Caen*. Criminocorpus.
<https://hugo.criminocorpus.org/fr/lieu/centre-penitentiaire-de-caen/>

Sanchez, J.-L. *Le centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis - L'application du régime éducatif aux jeunes détenus*. Criminocorpus. Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
<https://criminocorpus.org/fr/ref/177/243/>.

Sieklucki, J.-M. (2025, 14 août). *Quand la colonie de Mettray était un modèle de traitement de la jeunesse délinquante*. Actu-Juridique.
<https://www.actu-juridique.fr/culture/histoire-quand-la-colonie-de-mettray-etait-un-modele-de-traitement-de-la-jeunesse-delinquante/>.

DOCUMENTS OFFICIELS D'ÉTAT ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ). (2011, juin). *Centre pénitentiaire Sud Francilien* [plaquette de présentation]. Paris : APIJ.
https://www.apij.justice.fr/fichier/i_publi_file/562/cp.sud.francilien.pdf

Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ). (2014). *Maison d'arrêt de Paris La Santé. Synthèse de l'essai historique*. Paris : APIJ.
https://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/2200/mapls_180x252mm_140523.web.l.pdf

Contrôleur général des lieux de privation de liberté. (2019, 11 décembre). *Les violences interpersonnelles dans les lieux de privation de liberté*. Paris :
Dalloz. https://www.cgpl.fr/app/uploads/2024/10/rapport_violences_web.pdf

France. Archives nationales. *Duchâtel, Tanneguy (1803-1867)*. FranceArchives. Notice d'autorité FRAN_NP_051570.
https://francearchives.gouv.fr/fr/authorityrecord/FRAN_NP_051570

France. Ministère de la Justice. (1841). *Instruction et programme pour la construction des maisons d'arrêt et de justice : atlas de plans de prisons cellulaires*. Paris. DOI : 10.11588/diglit.33629.
<https://digi.ub.uni-heidelberg.de/diglit/prisons1841>

France. Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER). (2024, 12 décembre). *Sortants de prison en 2016, 63% ont commis une nouvelle infraction dans les cinq ans*. Infos rapides Justice, n° 20.
https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-12/Infos_rapides_justice_num%C3%A9ro_20.pdf

Finlande. Prison and Probation Service of Finland (RISE). *Enforcement of imprisonment*.
<https://www.rikosseuraamus.fi/en/our-duty/enforcement-of-imprisonment/>

Finlande. Prison and Probation Service of Finland (RISE). *Prisons – Contact information*.
<https://www.rikosseuraamus.fi/en/contact-information/prisons/>

Finlande. Suomenlinnan hoitokunta & Etelä-Suomen rikosseuraamusalue. (2010, 25 novembre).
« *Jailhouse on the rock* » voitti Suomenlinnan vankilan arkkitehtuurikilpailun.
https://www.safa.fi/wp-content/uploads/2019/12/suomenlinnan_vankilan_arkkitehtuurikilpailu.pdf

Musée de la Conciergerie. *Histoire de la Conciergerie*. Paris Conciergerie.
<https://www.paris-conciergerie.fr/decouvrir/histoire-de-la-conciergerie>

Graunbøl, H. M. et al. (2010, mai). Retur. *En nordisk undersøgelse af recidiv blandt klienter i kriminalforsorgen* [Retur. Une étude nordique de la récidive parmi les clients des services correctionnels]. Oslo : Bjerch Trykkeri AS, 201 p., ISBN 978-82-91910-99-4.
<https://xn--danmarksfnsgler-5lb.dk/wp-content/uploads/2018/12/retur-undersogelse-af-recidiv-blandt-kriminalforsorgens-klienter.pdf>

Norvège. Kriminalomsorgen (Direction norvégienne de l'administration pénitentiaire).
Finn fengsel [Trouver une prison]. Kriminalomsorgen.no.
<https://www.kriminalomsorgen.no/finn-fengsel.237612.no.html>

Norvège. Kriminalomsorgen. (2001, 18 mai). *Act relating to the Execution of Sentences etc. (The Execution of Sentences Act)*. Loi n° LOV-2001-05-18-21. Ministry of Justice and Public Security. <https://lovdata.no/dokument/NLE/lov/2001-05-18-21>

Observatoire de la justice pénale. (2021, septembre). *Rapport sur les prisons ouvertes*.
https://www.dalloz-actualite.fr/sites/dalloz-actualite.fr/files/resources/2021/10/ojp-rapport-prisons-ouvertes_1.pdf

Organisation des Nations Unies. (1990, 14 décembre). *Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus*. Résolution 45/111 adoptée par l'Assemblée générale.
<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-treatment-prisoners>

Royaume-Uni. Her Majesty's Chief Inspector of Prisons. (2018, juin). *Submission to the Commission on Justice in Wales*. GOV.WALES.
<https://www.gov.wales/sites/default/files/publications/2018-06/Submission-to-justice-commission-hmip.pdf>

Royaume-Uni. Ministry of Justice. *Your A-D guide on prison categories. Working in the Prison and Probation Service* [blog en ligne].
<https://prisonjobs.blog.gov.uk/your-a-d-guide-on-prison-categories/>

Royaume-Uni. Ministry of Justice. (2018, 11 octobre). *HM Prison and Probation Service Annual Digest: 2017 to 2018*. Londres : Ministry of Justice, Official Statistics.
<https://www.gov.uk/government/statistics/annual-hm-prison-and-probation-service-digest-2017-to-2018>

